Quatre-vingt-dixième année. — N° 19. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 23 Janvier 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Saisie conservatoire des navires et compétence civile en matière d'abordage.

(Décret n° 58-14 du 4 janvier 1958, publié au *Journal officiel* du 14 janvier 1958.)

N° 58-7 S. Prix : **20 F.**

Convention d'établissement franco-italienne.

(Décret n° 57-1431 du 24 décembre 1957, publié au *Journal officiel* du 16 janvier 1958.)

N° 58-11 S. Prix : **20 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-45 du 15 janvier 1958 étendant à certains agents de service des maisons d'éducation de la Légion d'honneur les dispositions du décret n° 57-529 du 19 avril 1957 (p. 835).

Arrêté portant désignation des membres du jury de l'examen pour l'attribution à certains gendarmes de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République (p. 835).

Arrêtés portant nominations et admissions à la retraite (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 835).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant délégation de signature (p. 836).

Arrêté du 16 décembre 1957 relatif à la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère des affaires étrangères (p. 836).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 22 janvier 1958 portant nomination d'un maire et de maires adjoints de divers arrondissements de Paris (p. 836).

Arrêtés portant promotion et reclassements (administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 837).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 16 janvier 1958 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 837).

Décret modifiant un décret portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 838).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-46 du 18 janvier 1958 portant modification des blocages d'autorisations de programme intervenus en application du décret n° 57-610 du 21 mai 1957 (p. 838).

Arrêtés portant promotion et nominations :

Inspection générale des finances (p. 839).

Institut national de la recherche agronomique (p. 839).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 839).

Tableaux d'avancement pour le grade de commissaire (années 1954, 1955, 1956) et *arrêtés* portant promotions (service des enquêtes économiques) (p. 839).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-47 du 18 janvier 1958 portant attribution d'indemnités aux personnels assurant le fonctionnement des instituts de préparation aux enseignements du second degré (I. P. E. S.) (p. 841).

Arrêté du 9 janvier 1958 portant modification du règlement du doctorat de l'université de Lyon (section Droit) (p. 842).

Arrêté du 16 janvier 1958 portant convocation des collèges électoraux en vue du renouvellement des conseils académiques (p. 842).

Arrêté du 18 janvier 1958 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus sous les drapeaux (p. 842).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission chargée d'étudier les réformes de nature à améliorer la gestion et le fonctionnement des théâtres nationaux (p. 842).

Arrêtés portant nomination, mutation et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement supérieur et service de santé scolaire et universitaire) (p. 842).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 18 janvier 1958 portant promotions, reclassements et admission à la retraite d'ingénieurs des ponts et chaussées (p. 843).

Arrêté du 31 décembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 844).

Arrêtés portant nominations et acceptation de démission:

Aviation civile et commerciale (p. 844).

Ponts et chaussées (p. 844).

Régisseurs d'avances (p. 844).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 17 janvier 1958 relatif à l'application du règlement de retraite et de prévoyance sociale du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques de France, d'Algérie et des départements d'outre-mer annexé à l'arrêté du 25 mai 1956 (p. 844).

Arrêté du 17 janvier 1958 fixant la dotation réservée à l'organisation du festival de Cannes (p. 844).

Arrêté du 21 janvier 1958 autorisant la chambre de commerce de Saint-Dié à accorder sa garantie à une société d'habitations à loyer modéré (p. 844).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du centre technique des tuiles et briques (rectificatif) (p. 845).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 janvier 1958 portant titularisation d'un surveillant de travaux temporaire des eaux en forêts en qualité d'agent technique des eaux et forêts (p. 845).

Arrêté du 17 janvier 1958 portant reclassement des fonctionnaires titulaires des grades et emplois relevant du ministère de l'agriculture dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C (p. 845).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 janvier 1958 portant détachement d'un greffier de l'ancien cadre d'Indochine (p. 847).

Arrêté du 16 janvier 1958 portant création de commissions administratives paritaires pour le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer (p. 847).

Arrêtés portant mise en position de mission et maintien en disponibilité et attribution d'une majoration d'ancienneté (administration générale et administrateurs civils) (p. 848).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 11 janvier 1958 modifiant l'arrêté du 9 août 1957 concernant la prévention des accidents provoqués par les chutes de bennes de bétonnières (p. 848).

Arrêté du 16 janvier 1958 portant extension du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 848).

Circulaire n° 7 S.S. du 20 janvier 1958 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 849).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret et *arrêté* du 14 janvier 1958 portant nomination du président et de vice-présidents de la Croix-Rouge française (p. 849).

Décret du 18 janvier 1958 tendant à autoriser les hôpitaux civils de Grenoble à réduire les charges de fondations résultant de libéralités consenties dans le passé à cet établissement (p. 849).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 849).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 58-48 du 22 janvier 1958 portant modification du règlement général du pilotage sur les côtes de l'Algérie (p. 849).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 850).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 850).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 852).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du merecredi 22 janvier 1958 (p. 853).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Autriche et du Danemark (p. 854).

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie et de Grèce (p. 854).

Avis aux importateurs de pommes et de poires de table originaires et en provenance de Suisse (p. 854).

Avis aux importateurs de semences de céréales (p. 854).

Résultats du tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 855).

Statistique du commerce extérieur de la France (décembre 1957) (p. 856).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis relatif au concours ouvert en 1958 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, des mines de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique et du génie maritime (p. 861).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (p. 861).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins chefs de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine (p. 861).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) (p. 861).

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 861).

Avis de vacance de postes de chef de section administrative et de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées (p. 861).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine (p. 861).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé des Vosges (p. 861).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (52e semaine de 1957) (p. 862).

Annonces (p. 863).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 5 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 22 janvier 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 185).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 4.

Sociétés étrangères d'assurances. — Liste des sociétés et assureurs étrangers qui, à la date du 31 décembre 1957, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances (pp. 57 à 72).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-45 du 15 janvier 1958 étendant à certains agents de service des maisons d'éducation de la Légion d'honneur les dispositions du décret n° 57-529 du 19 avril 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-529 du 19 avril 1957 portant attribution d'une indemnité spéciale à certains agents de service des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 57-529 du 19 avril 1957 sont étendues dans les mêmes conditions aux agents non spécialistes et aux agents spécialistes des première, deuxième et troisième catégories des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 15 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN RAYMOND-GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Jury de l'examen pour l'attribution à certains gendarmes de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République.

Par arrêté du 17 janvier 1958, les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du jury de l'examen prévu à l'article 4 de l'arrêté du 13 janvier 1954 (session du 13 février 1958):

M. Toubas, procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles.

M. Callaud, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auxerre.

M. Toubert, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Etampes.

M. Toubas, procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, exerce les fonctions de vice-président du jury de l'examen susvisé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 décembre 1957, Mme Olive, née Behague (Blanche-Eugénie-Raymonde), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de Loos, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 décembre 1957, par application des dispositions de l'article L. 6 (§ 1) du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 13 janvier 1958:

Sont désignés, en qualité de médecin:

De la maison centrale de Fontevrault: M. le docteur Athias (Pierre), en remplacement de M. le docteur Joly, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Rouen: M. le docteur Thery (Yves), en remplacement de M. le docteur Gest, démissionnaire.

Sont désignés, en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Tulle: M. l'abbé Lory (Robert), en remplacement de M. le chanoine Leymarie, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Lorient: M. le révérend père Balland (Maurice), en religion père Alphonse, en remplacement de M. l'abbé Le Quéau, démissionnaire.

De la maison d'arrêt d'Evreux: M. le révérend père de Châteauvieux (Marie-Joseph), en remplacement de M. l'abbé Leduc, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Beaune: M. l'abbé Masson (Ernest), en remplacement de M. le chanoine Bourgeon, démissionnaire.

Sont désignés, en qualité d'aumônier protestant:

De la maison d'arrêt de Nancy: M. le pasteur Hervé (Franck), en remplacement de M. le pasteur Boulanger, démissionnaire.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. le pasteur Gonin (Marc), en remplacement de M. le pasteur Ludmann, démissionnaire.

Par arrêté du 16 janvier 1958, est nommé, à compter du 1er juin 1957, en qualité de greffier comptable économe de 2e classe (5e échelon) à la maison centrale de Caen, M. Gozlan (André), demeurant chez M. Gozlan (Léon), 1, rue Villaret-de-Joyeuse, Paris (17e).

Greffiers.

Par arrêté du 16 janvier 1958, M. Michaud, greffier de classe principale de 5e échelon au tribunal de première instance de la Seine, qui a été mis dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une invalidité de 100 p. 100 ne résultant pas de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 31 décembre 1957 portant affectation de M. le général de division Pennacchioni en qualité de directeur des affaires militaires;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1958 du ministre des affaires étrangères, pris en application du décret du 23 janvier 1947, portant délégation de signature à M. le général Pennacchioni, directeur des affaires militaires,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général de division Pennacchioni (Louis), directeur des affaires militaires, délégation permanente de signature est donnée:

1° A M. le colonel Cazalaa (Pierre), directeur adjoint, en ce qui concerne tous actes et décisions d'ordre administratif, à l'exclusion des décrets ou arrêtés se rapportant, d'une part, aux personnels français mis à la disposition des Etats associés et, d'autre part, aux personnels militaires de ces Etats suivant en métropole des cours ou stages d'instruction;

2° A M. l'intendant militaire de 1re classe Banon (René), sous-directeur, en ce qui concerne l'exécution du budget du département et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes ou décisions s'y rattachant, en ce qui concerne les dépenses d'entretien des missions militaires auprès des Etats associés et les dépenses d'instruction en France des stagiaires des armées nationales.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er et 4;

Vu les arrêtés interministériels du 7 mai 1957 et du 3 juin 1957 fixant la concordance entre des corps et catégories d'emplois marocains et des corps et catégories d'emplois de l'administration française,

Arrêtent:

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et des corps et catégories d'emplois du ministère des affaires étrangères est fixée conformément au tableau ci-après:

MINISTÈRE MAROCAIN de l'intérieur.	MINISTÈRE des affaires étrangères.
Secrétaire administratif de contrôle (1).	Chancelier.
Secrétaire administratif de municipalité (1).	
Cadres communs.	
Commis, commis principal, commis chef de groupe (2).	Adjoint administratif, adjoint administratif principal, chef de groupe ou adjoint de chancellerie.
Secrétaire sténodactylographe (2).	Adjoint de chancellerie.
Sténodactylographe (2).	Sténodactylographe de chancellerie.
Dame employée (2).	Agent de chancellerie.
Dactylographe (2).	Agent de chancellerie.

(1) Correspondance venant en complément de la concordance fixée par l'arrêté interministériel du 7 mai 1957.

(2) Correspondances venant en complément de la concordance fixée par l'arrêté interministériel du 3 juin 1957.

Fait à Paris, le 16 décembre 1957.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le directeur général du personnel et de l'administration générale,

FRANÇOIS DE PANAFIEU.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

R. MATHEY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le sous-directeur de la fonction publique,

ROBERT LETROU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 janvier 1958 portant nomination du maire du 2e arrondissement de Paris.

Par décret en date du 22 janvier 1958, M. Delrieu est nommé maire du 2e arrondissement de Paris.

Décret du 22 janvier 1958 portant nomination du maire adjoint du 2e arrondissement de Paris.

Par décret en date du 22 janvier 1958, M. Gaillard est nommé maire adjoint du 2e arrondissement de Paris.

Décrets du 22 janvier 1958 portant nominations de maires adjoints du 10e arrondissement de Paris.

Par décret en date du 22 janvier 1958, M. Boulet est nommé maire adjoint du 10e arrondissement de Paris.

Par décret en date du 22 janvier 1958, M. Herlemont est nommé maire adjoint du 10e arrondissement de Paris.

Décret du 22 janvier 1958 portant nomination du maire adjoint du 16e arrondissement de Paris.

Par décret en date du 22 janvier 1958, M. Poulaine est nommé maire adjoint du 16e arrondissement de Paris.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 11 décembre 1957, M. de Felice (François) a été reclassé en qualité d'administrateur des services civils d'Algérie de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1957, par application de l'article 9 du décret du 15 juin 1955, avec un reliquat de 7 ans 9 mois 14 jours, à titre militaire.

Par le même arrêté, M. de Felice a été élevé au 6e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1957, avec un reliquat à titre militaire de 1 an 9 mois 11 jours, et au 7e échelon à compter du 17 mars 1957, toutes bonifications d'ancienneté étant épuisées.

Par arrêté du 11 décembre 1957, M. Graglia (Marcel) a été reclassé en qualité d'administrateur des services civils de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er février 1957, par application de l'article 9 du décret du 15 juin 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 7 mois 10 jours, à titre militaire.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 16 janvier 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Spillmann (Georges-Joseph-Roger-André) est mis à la disposition du général d'armée chef d'état-major général des forces armées, inspecteur général des forces armées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 16 janvier 1958 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe Malaquin (Louis-Charles), est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 16 janvier 1958 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe Juramy (Léon-Augustin) est nommé directeur de l'intendance de la 3e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe Noël (Charles-Marie-Maurice) est nommé directeur de l'intendance du corps d'armée de Constantine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 16 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 16 janvier 1958 portant promotions et nominations dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. le contre-amiral Sap (René-Etienne), du port de Toulon, en remplacement de M. le vice-amiral Lancelot (P.-J.-G.-M.), décédé.

(A compter du 1er février 1958.)

M. le contre-amiral Jubelin (André-Marius-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le vice-amiral Willaume (J.-A.), placé dans la deuxième section du cadre des officiers généraux.

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. le capitaine de vaisseau Lahaye (Charles-Edvard), du port de Brest, en remplacement de M. le contre-amiral Sap (R.-E.), promu vice-amiral.

(A compter du 1er février 1958.)

M. le capitaine de vaisseau Quérangal des Essarts (Louis-Marie-Joseph-André), du port de Brest, en remplacement de M. le contre-amiral Jubelin (A.-M.-J.), promu vice-amiral.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ALAIN POHER.

Décret modifiant un décret portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air);

Vu le décret du 29 novembre 1957 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 29 novembre 1957 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est modifié ainsi qu'il suit:

Art. 2. — Les dispositions figurant au second alinéa de cet article sont remplacées par les suivantes:

« En cas d'empêchement de M. le commissaire général de 2e classe Hillairet, cette délégation est dévolue:

« A M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine Enfrun pour l'ensemble du service;

« A M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Maisondieu et à M. l'administrateur civil Thomas, sous-directeur, dans la limite de leurs attributions respectives ».

Art. 6. — Tableau:

« Ligne « Service technique des machines », remplacer: « M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Stadelhoffer », par: « M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Chenais ».

Ligne « Personnel militaire », remplacer: « M. le vice-amiral Périès », par: « M. le vice-amiral d'escadre Périès ».

Ligne « Constructions et armes navales », remplacer: « M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Balland », par: « M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Gisserot »; remplacer: « M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Anglade », par: « M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Aubry »; remplacer: « M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Dupont de Dinechin », par: « M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Legras ».

Ligne « Direction de la comptabilité générale », remplacer: « M. Piussan, administrateur civil de classe exceptionnelle, article 4 (§§ A, E), article 5 (§ e 1°).

« M. Barthe, administrateur civil de classe exceptionnelle »,

par:

« M. Barthe, administrateur civil de classe exceptionnelle, article 4 (§§ A, B, C, D, E), article 5 (§ e 1°).

« M. Piussan, administrateur civil de classe exceptionnelle, article 4 (§§ A, E) ».

Art. 7. — Remplacer: « M. le vice-amiral Périès », par: « M. le vice-amiral d'escadre Périès ».

Art. 10. — Remplacer: « M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Mingasson », par: « M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Famy ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ALAIN POHER.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-46 du 18 janvier 1958 portant modification des blocages d'autorisations de programme intervenus en application du décret n° 57-610 du 21 mai 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956), et notamment son article 15;

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Les blocages d'autorisations de programme intervenus au titre du budget général pour les dépenses en capital des services militaires en 1957, en application de l'article 12 du décret n° 57-610 du 21 mai 1957, sont définitivement levés pour les chapitres et à concurrence des sommes ci-après:

Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	1.148.370.000 F.
Chap. 52-71. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	246.642.000
Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications	522.492.000
Total	1.917.504.000 F.

Art. 2. — Les blocages d'autorisations de programme intervenus au titre du budget général pour les dépenses en capital des services militaires, en application de l'article 12 du décret n° 57-610 du 21 mai 1957, sont majorés d'une somme de 1.917.504.000 F applicable au chapitre 53-72: « Matériel aérien. — Fabrications ».

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 22 janvier 1958:

M. Grasset (Yves), inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe à compter du 1er janvier 1958.

MM. Roland-Billecart (Yves) et Burgard (Jean-Jacques), inspecteurs des finances de 3e classe, ont été nommés inspecteurs des finances de 2e classe à compter du 16 janvier 1958.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 31 décembre 1957, M. Bourdet (Roger-Jean), chef de service du Trésor de 1re classe, a été nommé agent comptable de l'institut national de la recherche agronomique.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 17 janvier 1958, sont nommés attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er janvier 1958:

Mlle Françoise Martinat, MM. Yvon Maury, Jean Lemasson.

Service des enquêtes économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Année 1954.

1 MM. Martin (Henri), dans le département de la Seine.
2 Pares (Léon), dans le département de la Seine.
3 Vallet (Gilbert), dans le département de la Seine.
4 Gauchez (Robert), dans le département du Pas-de-Calais.
5 Lavergne (Emile), dans le département du Puy-de-Dôme.

TABLEAU D'AVANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE 1re CLASSE

Année 1954.

1 MM. Lasfargue (André), dans le département de la Seine.
2 Fortias (Paul), dans le département de la Seine.
3 Bodilis (Paul), dans le département d'Ille-et-Vilaine.
4 Le Moenner (Gabriel), dans le département du Morbihan.
5 Rascle (Maurice), dans le département du Rhône.
6 Ormières (Antoine), dans le département de la Seine.
7 Filippi (Louis), dans le département de la Seine.

TABLEAU D'AVANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE 2e CLASSE

Année 1954.

1 MM. Durand (Roger), dans le département de Tarn-et-Garonne.
2 Maurin (Guy), dans le département de la Seine.
3 Glory (René), dans le département des Bouches-du-Rhône.
4 Vassel (René), dans le département de l'Oise.
5 Moretti (Roger), dans le département des Bouches-du-Rhône.
6 Louvet (Auguste), dans le département de la Seine-Maritime.
7 Marty (Pierre), dans le département du Rhône.
8 Bru (Gérard), dans le département de Seine-et-Marne.
9 Dubo (Marcel), dans le département du Nord.
10 Dadier (Max), dans le département de la Haute-Savoie.
11 Terrier (Jean), dans le département du Jura.
12 Dulmet (Jean), dans le département de la Seine.
12 *bis* Christaki de Germain (Carl), détaché.
13 Marchal (François), dans le département des Ardennes.
14 Talayra (Raymond,) dans le département de la Haute-Garonne.
15 Labat (Jean), dans le département de Meurthe-et-Moselle.
16 Kernet (Marcel), dans le département d'Indre-et-Loire.
17 Constant (Marcel), dans le département de Vaucluse.
18 Lemaire (Joseph), dans le département de l'Aube.
19 Lande (Robert), dans le département de la Seine
20 Barbareau (Gustave), dans le département de la Seine.

Par arrêté en date du 31 décembre 1957, est reporté du 1er septembre 1954 au 1er janvier 1954 l'effet de la nomination au 1er échelon de la classe exceptionnelle de son grade de M. Blanc (Albert), commissaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

Aux termes du même arrêté, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 février 1956 portant nomination à la classe exceptionnelle (1er échelon) de son grade de M. Martin (Henri), commissaire dans le département de la Seine.

Aux termes du même arrêté, sont nommés sur place commissaires de classe exceptionnelle, 1er échelon, les commissaires de 1re classe, 4e échelon, dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1954.

MM. Martin (Henri), dans le département de la Seine.
Pares (Léon), dans le département de la Seine.
Vallet (Gilbert), dans le département de la Seine.
Gauchez (Robert), dans le département du Pas-de-Calais.

A compter du 1er septembre 1954.

M. Lavergne (Emile), dans le département du Puy-de-Dôme.

Aux termes du même arrêté, sont nommés sur place commissaires de 1re classe, 1er échelon, les commissaires de 2e classe, hors classe, dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1954.

MM. Lasfargue (André), dans le département de la Seine, rang du 1er mai 1951.
Fortias (Paul), dans le département de la Seine, rang du 1er mai 1951.
Bodilis (Paul), dans le département d'Ille-et-Vilaine, rang du 1er septembre 1951.
Le Moenner (Gabriel), dans le département du Morbihan, rang du 1er mai 1951.
Rascle (Maurice), dans le département du Rhône, rang du 1er mai 1951.
Ormières (Antoine), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1951.
Filippi (Louis), dans le département de la Seine, rang du 1er mai 1951.

Aux termes du même arrêté, M. Durand (Roger), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département de Tarn-et-Garonne, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954, compte tenu de 2 mois prélevés sur une majoration totale d'ancienneté de 4 mois 27 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952. L'intéressé conserve dans cette situation un reliquat d'ancienneté de 2 mois 27 jours.

Aux termes du même arrêté, sont nommés sur place commissaires de 2e classe, 1er échelon, les commissaires de 3e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1954.

MM. Maurin (Guy), dans le département de la Seine.
Glory (René), dans le département des Bouches-du-Rhône.
Vassel (René), dans le département de l'Oise.
Moretti (Roger), dans le département des Bouches-du-Rhône.
Louvet (Auguste), dans le département de la Seine-Maritime.
Marty (Pierre), dans le département du Rhône.
Bru (Gérard), dans le département de Seine-et-Marne.
Dubo (Marcel), dans le département du Nord.
Dadier (Max), dans le département de la Haute-Savoie.
Terrier (Jean), dans le département du Jura.

Aux termes du même arrêté, M. Dulmet (Jean), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département de la Seine, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 6 septembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 10 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Aux termes du même arrêté, M. Christaki de Germain (Carl), commissaire de 3e classe, 3e échelon, en service détaché, est nommé commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 2 juillet 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois 29 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Aux termes du même arrêté, M. Marchal (François), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département des Ardennes, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 11 juillet 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois 20 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Aux termes du même arrêté, M. Talayra (Raymond), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département de la Haute-Garonne, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 novembre 1954.

Aux termes du même arrêté, M. Labat (Jean), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département de Meurthe-et-Moselle, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 19 janvier 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois 27 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Aux termes du même arrêté, M. Kernet (Marcel), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département d'Indre-et-Loire, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954, compte tenu de 2 mois prélevés sur une majoration totale d'ancienneté de 2 mois 2 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952. L'intéressé conserve dans cette situation un reliquat d'ancienneté de 2 jours.

Aux termes du même arrêté, M. Constant (Marcel), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département de Vaucluse, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1954.

Aux termes du même arrêté, M. Lemaire (Joseph), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département de l'Aube, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 8 août 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois 23 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Aux termes du même arrêté, M. Lande (Robert), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département de la Seine, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 6 septembre 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois 4 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Aux termes du même arrêté, M. Barbareau (Gustave), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département de la Seine, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 20 mars 1954, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 2 mois 11 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Année 1955.

1 MM. Martin (René), dans le département de Maine-et-Loire.
2 Cherbonnier (Jean), dans le département de la Seine.
3 Montagne (Pierre), dans le département de la Loire.
4 Salon (Max), dans le département de la Seine.
5 Bonnet (Jean), dans le département des Alpes-Maritimes
6 Gibert (André), dans le département de l'Hérault.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE 1re CLASSE

Année 1955.

1 MM. Humbert (Jean), dans le département de la Charente-Maritime.
2 Grosset (Jean), dans le département du Nord.
3 Maillot (Raymond), dans le département de la Côte-d'Or
4 Gaconnet (Albert), dans le département de Meurthe-et-Moselle.
5 Bara (Paul), dans le département de la Seine.
6 Auger (André), dans le département de la Seine.
7 Giudicelli (Paul), dans le département des Bouches-du-Rhône.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE 2e CLASSE

Année 1955.

1 Mme Poyblant (Juliette), dans le département de la Seine.
2 M. Bernard (Roger), dans le département de la Seine.
3 Mlles Cassignol (Marguerite), dans le département de la Seine
4 Turcan (Mireille), dans le département de la Seine.
4 *bis* M. Cambien (René), détaché.
5 Mme Bigou (Odette), dans le département de la Seine.
6 MM. Vigne (Albert), dans le département de la Seine.
7 Le Rhun (Henri), dans le département de la Marne.
8 Mme Perrière (Marie-Antoinette), dans le département de la Seine.
9 Mlle Gérin-Roze (Charlotte), dans le département de la Seine
10 M. Perrin (Pierre), dans le département des Côtes-du-Nord.
11 Mme Audebert (Suzanne), dans le département de la Seine.
12 MM. Barthes (Pierre), dans le département de l'Hérault.
13 Constantin (Marcel), dans le département de Vaucluse.
14 Fournery (Georges), dans le département du Rhône.
15 MM. Galode (Laurent), dans le département des Deux-Sèvres.
16 Juishomme (Raymond), dans le département de la Moselle
17 Darrichon (Jean), dans le territoire de Belfort.
18 Bonneaud (Adrien), dans le département de la Corrèze.
19 Luquet (Pierre), dans le département de la Sarthe.
20 Darnis (Robert), dans le département du Lot.

Par arrêté en date du 31 décembre 1957, sont nommés sur place commissaires de classe exceptionnelle, 1er échelon, les commissaires de 1re classe, 4e échelon, dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1955.)

MM. Martin (René), dans le département de Maine-et-Loire.
Cherbonnier (Jean), dans le département de la Seine.
Montagne (Pierre), dans le département de la Loire.
Salon (Max), dans le département de la Seine.
Bonnet (Jean), dans le département des Alpes-Maritimes.

(A compter du 18 décembre 1955.)

M. Gibert (André), dans le département de l'Hérault.

Aux termes du même arrêté, sont nommés sur place commissaires de 1re classe, 1er échelon, les commissaires de 2e classe, hors classe, dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1955.)

MM. Humbert (Jean), dans le département de la Charente-Maritime, rang du 1er janvier 1952.
Grosset (Jean), dans le département du Nord, rang du 1er janvier 1952.
Maillot (Raymond), dans le département de la Côte-d'Or, rang du 1er janvier 1952.
Gaconnet (Albert), dans le département de Meurthe-et-Moselle, rang du 1er janvier 1952.
Bara (Paul), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1952.
Auger (André), dans le département de la Seine, rang du 1er janvier 1952.
Giudicelli (Paul), dans le département des Bouches-du-Rhône, rang du 1er janvier 1952.

Aux termes du même arrêté, sont nommés sur place commissaires de 2e classe, 1er échelon, les commissaires de 3e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1955.)

Mme Poyblant (Juliette), dans le département de la Seine.
M. Bernard (Roger), dans le département de la Seine.
Mlles Cassignol (Marguerite), dans le département de la Seine.
Turcan (Mireille), dans le département de la Seine.

(A compter du 1er janvier 1955.)

M. Cambien (René), en service détaché.

(A compter du 1er juillet 1955.)

Mme Bigou (Odette), dans le département de la Seine.
M. Vigne (Albert), dans le département de la Seine.

(A compter du 16 février 1955.)

M. Le Rhun (Henri), dans le département de la Marne.

(A compter du 1er juillet 1955.)

Mme Perrière (Marie-Antoinette), dans le département de la Seine.
Mlle Gerin-Roze (Charlotte), dans le département de la Seine.
M. Perrin (Pierre), dans le département des Côtes-du-Nord.
Mme Audebert (Suzanne), dans le département de la Seine.

(A compter du 1er février 1955.)

M. Barthes (Pierre), dans le département de l'Hérault.

(A compter du 1er janvier 1955.)

MM. Constantin (Marcel), dans le département de Vaucluse.
Fournery (Georges), dans le département du Rhône.

Aux termes du même arrêté, M. Galode (Laurent), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département des Deux-Sèvres, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 5 janvier 1955, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois 26 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Aux termes du même arrêté, M. Julshomme (Raymond), commissaire de 3e classe, 3e échelon, dans le département de la Moselle, est nommé sur place commissaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1955, compte tenu de 2 mois prélevés sur une majoration totale d'ancienneté de 5 mois 20 jours attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1951. L'intéressé conserve dans cette situation un reliquat d'ancienneté de 3 mois 20 jours.

Aux termes du même arrêté, sont nommés sur place commissaires de 2e classe, 1er échelon, les commissaires de 3e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1955.)

MM. Darrichon (Jean), territoire de Belfort.
Bouneaud (Adrien), dans le département de la Corrèze.
Luquet (Pierre), dans le département de la Sarthe.
Darnis (Robert), dans le département du Lot.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Année 1956.

1 MM. Rebouillat (Pierre), dans le département de la Seine.
2 Cras (Auguste), dans le département de la Gironde.
3 Caunière (Jean), dans le département de Seine-et-Marne.
4 Jazottes (André), dans le département du Tarn.
5 Brayelle (Louis), dans le département de la Seine-Maritime.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE 1re CLASSE

Année 1956.

1 MM. Percet (Robert), dans le département de Maine-et-Loire.
2 Revoil (Marc), dans le département de la Seine.
3 Beauchard (Lucien), dans le département de la Marne.
4 Seguela (Emile), dans le département de la Drôme.
5 Pesquer (Jean), dans le département de l'Orne.
6 Crouzet (Pierre), dans le département de Seine-et-Marne.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE 2e CLASSE

Année 1956.

1 Mme Thiery (Andrée-Simone), dans le département de la Seine.
2 Mlle Oschner (Monique), dans le département de la Seine.
3 Mme Joly (Augustine), dans le département de la Seine.
4 M. Taddei (Antoine), dans le département de la Seine.
5 Mme Devaux (Suzanne), dans le département de la Seine.
6 Mlle Gueraische (Jeanine), dans le département d'Eure-et-Loir.
7 MM. Koenig (Roger), dans le département de Meurthe-et-Moselle.
8 Jacod (Joseph), dans le département de la Loire.
9 Dubard (Maurice), dans le département de l'Orne.
10 Villon (André), dans le département des Bouches-du-Rhône.
11 Hardouin (André), dans le département des Côtes-du-Nord.
12 Mlle Dupré (Yvette), dans le département d'Ille-et-Vilaine.
13 Mme Combourieu (Blanche), dans le département de la Seine.
14 M. Letellier (Gabriel), dans le département de la Seine.
15 Mlle Lagrange (Odile), dans le département de la Seine.
16 MM. Le Henaff (Aristide), dans le département de la Mayenne.
17 Santoni (Jean), dans le département de la Seine.
18 François (Robert), dans le département de la Charente.
19 Stephan (André), dans le département du Jura.
20 Magord (André), dans le département de la Vendée.

Par arrêté en date du 31 décembre 1957, sont nommés sur place commissaires de classe exceptionnelle, 1er échelon, les commissaires de 1re classe, 4e échelon, dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1956.)

MM. Rebouillat (Pierre), dans le département de la Seine.
Cras (Auguste), dans le département de la Gironde.
Caunière (Jean), dans le département de Seine-et-Marne.
Jazottes (André), dans le département du Tarn.
Brayelle (Louis), dans le département de la Seine-Maritime.

Aux termes du même arrêté, sont nommés sur place commissaires de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956, avec rang du 1er janvier 1953, les commissaires de 2e classe, hors classe, dont les noms suivent:

MM. Percet (Robert), dans le département de Maine-et-Loire.
Revoil (Marc), dans le département de la Seine.
Beauchard (Lucien), dans le département de la Marne.
Seguela (Emile), dans le département de la Drôme.
Pesquer (Jean), dans le département de l'Orne.
Crouzet (Pierre), dans le département de Seine-et-Marne.

Aux termes du même arrêté, sont nommés sur place commissaires de 2e classe, 1er échelon, les commissaires de 3e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1956.)

Mme Thiery (Andrée-Simone), dans le département de la Seine.
Mlle Oschner (Monique), dans le département de la Seine.
Mme Joly (Augustine), dans le département de la Seine.
M. Taddei (Antoine), dans le département de la Seine.
Mme Devaux (Suzanne), dans le département de la Seine.
Mlle Gueraische (Jeanine), dans le département d'Eure-et-Loir.

(A compter du 1er avril 1956.)

M. Koenig (Roger), dans le département de Meurthe-et-Moselle.

(A compter du 1er janvier 1956.)

MM. Jacod (Joseph), dans le département de la Loire.
Dubard (Maurice), dans le département de l'Orne.
Villon (André), dans le département des Bouches-du-Rhône.
Hardouin (André), dans le département des Côtes-du-Nord.
Mlle Dupré (Yvette), dans le département d'Ille-et-Vilaine.
Mme Combourieu (Blanche), dans le département de la Seine.
M. Letellier (Gabriel), dans le département de la Seine.
Mlle Lagrange (Odile), dans le département de la Seine.
MM. Le Henaff (Aristide), dans le département de la Mayenne.
Santoni (Jean), dans le département de la Seine.
François (Robert), dans le département de la Charente.
Stephan (André), dans le département du Jura.
Magord (André), dans le département de la Vendée.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-47 du 18 janvier 1958 portant attribution d'indemnités aux personnels assurant le fonctionnement des instituts de préparation aux enseignements du second degré (I. P. E. S.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 55-1628 du 7 décembre 1955 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées à certains personnels des universités et facultés chargés de fonctions accessoires de direction d'instituts rattachés aux facultés ou aux universités;

Vu le décret n° 56-1351 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957;

Vu le décret n° 57-236 du 27 février 1957 concernant le recrutement des professeurs des lycées, collèges classiques et modernes et écoles normales primaires et des professeurs des disciplines littéraires et scientifiques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques;

Vu le décret n° 57-827 du 19 juillet 1957 fixant le taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les écoles d'enseignement supérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 55-1628 du 7 décembre 1955 susvisé sont étendues aux personnels enseignants des universités ou des facultés chargés de la fonction accessoire de directeur d'un institut de préparation aux enseignements du second degré.

Art. 2. — La participation des professeurs des divers ordres d'enseignement aux séances de travail organisées dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré à l'intention des élèves professeurs est prise en compte, sans rémunération supplémentaire, pour compléter le maximum de service de ces professeurs, s'ils n'assurent pas un service complet dans l'enseignement de leur spécialité.

Dans le cas contraire et lorsqu'ils ont atteint leur maximum de service, ils bénéficient des rémunérations suivantes:

Les professeurs qui participent aux séances de travail de façon permanente reçoivent une rémunération calculée dans les conditions et selon les taux prévus par le décret n° 57-827 du 19 juillet 1957 susvisé pour les cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les établissements d'enseignement supérieur.

Les professeurs qui, dans les mêmes conditions, participent pendant une période inférieure à une année scolaire à des séances de travail régulières perçoivent, pour un semestre, une rémunération égale à la moitié des taux prévus à l'alinéa précédent et pour les périodes inférieures à un semestre une rémunération égale, pour chaque mois de service qu'ils assurent, au neuvième des taux prévus à l'alinéa précédent.

Les professeurs qui participent de façon irrégulière ou pour une période inférieure à un mois à des séances de travail perçoivent, pour chaque heure de service qu'ils assurent, une rémunération égale au trentième des taux prévus par le décret n° 57-827 du 19 juillet 1957 susvisé pour les cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er mars 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Modification du règlement du doctorat de l'université de Lyon (section Droit).

Par arrêté en date du 9 janvier 1958, le règlement du doctorat de l'université de Lyon, mention Droit, a été modifié.

Convocation de collèges électoraux en vue du renouvellement des conseils académiques.

Par arrêté en date du 16 janvier 1958, des élections pour le renouvellement des conseils académiques, sauf en ce qui concerne l'académie de Strasbourg, auront lieu le mardi 25 février 1958.

Seront élus:

1° Un professeur titulaire de chacune des facultés de droit, de médecine, de sciences, de lettres, de pharmacie et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie du ressort, élu dans chacune d'elles par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés d'enseignement et les maîtres de conférences;

2° Un professeur titulaire des écoles nationales de médecine et de pharmacie et des écoles nationales préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort, élu par l'ensemble des professeurs, chargés d'enseignement ou suppléants de ces écoles pourvus du grade de docteur ou de pharmacien;

3° Un professeur titulaire des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres du ressort, élu par l'ensemble des professeurs et chargés de cours:

4° Deux professeurs de l'ordre des sciences, agrégés ou docteurs, élus au scrutin de liste par les professeurs du même ordre, agrégés ou docteurs, en exercice dans les lycées et collèges du ressort;

5° Deux professeurs de l'ordre des lettres, agrégés ou docteurs, élus dans les mêmes conditions;

6° Deux professeurs certifiés ou licenciés, l'un pour l'ordre des lettres, l'autre pour l'ordre des sciences, élus par l'ensemble des professeurs de ces établissements pourvus des mêmes grades et appartenant au même ordre, en exercice dans les lycées et collèges du ressort.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 11 mars 1958.

Mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus sous les drapeaux.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 17 janvier 1958 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus sous les drapeaux;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — La session de remplacement prévue par le décret du 17 janvier 1958 susvisé, sera organisée entre le 15 et le 31 janvier 1958 en faveur des étudiants maintenus sous les drapeaux qui seront démobilisés avant la date de cette session.

Art. 2. — Les étudiants maintenus sous les drapeaux qui seront libérés avant le 1er février 1958 pourront s'inscrire rétroactivement à leur libération pour l'année universitaire 1957-1958 dans les facultés et autres établissements d'enseignement supérieur, en bénéficiant de la dispense de la scolarité correspondant à la période comprise entre le 3 novembre 1957 et le 31 janvier 1958.

Art. 3. — Des séances spéciales de travaux pratiques et des stages spéciaux seront organisés à leur intention.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont également applicables aux candidats au baccalauréat. Elles ne sont pas applicables, en ce qui concerne les examens jugés par des jurys nationaux.

Art. 5. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Nomination d'un membre de la commission chargée d'étudier les réformes de nature à améliorer la gestion et le fonctionnement des théâtres nationaux.

Par arrêté en date du 13 janvier 1958, M. Etienne Hirsch, commissaire général du plan de modernisation et d'équipement, est nommé membre de la commission chargée d'étudier les réformes de nature à améliorer la gestion et le fonctionnement des théâtres nationaux.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 7 janvier 1958, l'arrêté du 25 novembre 1957 affectant M. Blaise à la faculté de droit de l'université de Rennes à compter du 1er novembre 1957 est annulé.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 27 novembre 1957, M. le docteur Friart (Pierre), médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire à Fort-de-France (Martinique), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire de la Martinique, avec résidence à Fort-de-France, en remplacement de Mlle le docteur Daguin (Hélène), démissionnaire.

Cette nomination aura effet à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 27 novembre 1957, Mlle le docteur Navennec (Marcelle), médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire, est mutée, en cette qualité et dans l'intérêt du service, du département de l'Oise au département de Seine-et-Marne, avec résidence à Melun, en remplacement de M. le docteur Perret (Henri), muté au poste de médecin départemental adjoint au médecin inspecteur régional de l'académie de Paris.

Cette mutation aura effet à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 18 janvier 1958 portant rattachement au corps des ingénieurs en chef des ponts et chaussées et ingénieurs des ponts et chaussées, des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux des travaux publics de Tunisie.

Par décret en date du 18 janvier 1958:

Les ingénieurs en chef des travaux publics de Tunisie du cadre local dont les noms suivent sont rattachés au corps des ingénieurs en chef des ponts et chaussées (cadre métropolitain) selon les modalités ci-après:

NOMS	SITUATION dans le cadre tunisien.	RECLASSEMENT DANS LE CORPS MÉTROPOLITAIN				
		Ingénieur en chef (cadre des transports).				
		1er échelon ou 2e classe, indice 500.	2e échelon ou 1re classe, indice 550.	3e échelon ou hors classe avant 2 ans, indice 630.	4e échelon ou hors classe après 2 ans, indice 630.	5e échelon ou hors classe après 4 ans, indice 630.
Giroud (Yves)....	Ingénieur en chef des transports du 1er août 1943.	1er août 1943.	1er août 1945.	1er août 1947.	1er août 1949.	1er août 1951.
		Ingénieur en chef des ponts et chaussées.				
		1er échelon.	2e échelon.	3e échelon.	4e échelon.	5e échelon.
Coignard (Marcel).	Ingénieur en chef des travaux publics du 1er janvier 1943, indice 550 le 1er janvier 1947.	1er janvier 1945.	1er janvier 1947.	1er janvier 1949.	1er janvier 1951.	1er janvier 1953.

Les ingénieurs principaux des travaux publics de Tunisie du cadre local dont les noms suivent sont rattachés au corps des ingénieurs des ponts et chaussées (cadre métropolitain) selon les modalités ci-après:

NOMS	SITUATION DANS LE CADRE TUNISIEN des ingénieurs principaux des travaux publics.	RECLASSEMENT DANS LE CORPS MÉTROPOLITAIN				
		Ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe.		Ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe.		
		Avant 2 ans, indice 405.	Après 2 ans, indice 450.	Avant 2 ans, indice 470.	Après 2 ans, indice 490.	Après 4 ans, indice 510.
Chaussin (Pierre).	Ingénieur principal des travaux publics de 2e classe, 2e échelon, du 1er juillet 1951, indice 420.	1er juillet 1951.	1er juillet 1953.	1er juillet 1955.	1er juillet 1957.	»
Gidrol (Léon)....	Ingénieur principal de 1re classe après 4 ans du 1er août 1949.	1er août 1943.	1er août 1945.	1er août 1947.	1er août 1949.	1er août 1951.

Les ingénieurs principaux et principaux adjoints des travaux publics de Tunisie et provenant du cadre métropolitain des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont les noms suivent sont rattachés au cadre métropolitain des ingénieurs des ponts et chaussées selon les modalités ci-après:

NOMS	SITUATION DANS LE CADRE TUNISIEN	RECLASSEMENT DANS LE CADRE MÉTROPOLITAIN DES INGÉNIEURS des ponts et chaussées.			
		1re classe avant 2 ans, indice 470.	1re classe après 2 ans, indice 490.	1re classe après 4 ans, indice 510.	Hors classe avant 2 ans, indice 520.
Ouziel (Raoul)...	Ingénieur principal hors classe avant 2 ans du 1er mars 1957.	»	»	1er avril 1948.	1er mars 1957.
Lojean (Félix)...	Ingénieur principal de 1re classe avant 4 ans du 1er janvier 1957.	1er janvier 1950.	1er janvier 1952.	1er janvier 1954.	»
Maret (Pierre)....	Ingénieur principal adjoint de 1re classe avant 2 ans du 1er avril 1952.	1er avril 1952.	1er avril 1954.	1er avril 1956.	»

Décret du 18 janvier 1958 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 18 janvier 1958, M. Paly (René), ingénieur hors classe des ponts et chaussées (cadre latéral), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet au 18 mars 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Décret du 18 janvier 1958 portant promotion d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées au 1er janvier 1958.

Par décret en date du 18 janvier 1958, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont promus ingénieurs en chef (2e echelon), pour prendre rang au 1er janvier 1958, savoir:

MM. Dreyfuss (Gilbert-Daniel), Bernasse, Deschamps, Bonnal (service détaché), Aubert (Albert) (service détaché), Roos (service détaché), Olliero (service détaché), Durand-Dubief, Bonafos, Broc.

Fonds de concours.

Par arrêté du 31 décembre 1957, il a été ouvert à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, des autorisations de programme d'un montant total de 75.000 F et des crédits de payement d'un montant total de 237.566.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale) pour 1957:

A. — DEPENSES ORDINAIRES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	Crédits de payement.
1re partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*	—
Chapitre 31-61. — Bases aériennes. — Rémunérations principales	131.733.000
4e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*	
Chapitre 34-61. — Bases aériennes. — Remboursement de frais	4.772.000
Chapitre 34-62. — Bases aériennes. — Matériel	80.775.000
Chapitre 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	11.340.000
Chapitre 34-93. — Remboursement à diverses administrations	5.876.000
5e partie. — *Travaux d'entretien.*	
Chapitre 35-62. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	2.995.000
Total pour les dépenses ordinaires	237.491.000

B. — DEPENSES EN CAPITAL

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

3e partie. — *Transports, communications et télécommunications.*

	Autorisation de programme.	
Chapitre 53-92. — Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, études et surveillance)	— 75.000	75.000
Totaux pour les dépenses en capital	75.000	75.000
Totaux pour l'aviation civile et commerciale	75.000	237.566.000

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1957, la démission de M. Ducouret (Jean), adjoint technique de la navigation aérienne (exploitation), est acceptée à compter du 15 décembre 1957.

En application des dispositions de l'article 6 du décret du 7 juin 1948 modifié, l'intéressé devra rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 9 janvier 1958, M. Compère (Claude), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1954 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) pour compter du 10 janvier 1958.

La présente nomination a été prononcée sous réserve de la production par l'intéressé du certificat réglementaire délivré par un médecin phtisiologue assermenté.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 8 janvier 1958, Mlle Boutaud de La Combe (Hélène), commis administratif, est nommée régisseur d'avances auprès de l'aéroport principal de Bordeaux-Mérignac, en remplacement de M. Montel (Auguste), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Application du règlement de retraite et de prévoyance sociale du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques de France, d'Algérie et des départements d'outre-mer annexé à l'arrêté du 25 mai 1956.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers;

Vu l'article 24 du statut national du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques homologué par arrêté du 3 avril 1954;

Vu l'arrêté du 25 mai 1956 portant homologation du règlement de retraite et de prévoyance sociale du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques de France, d'Algérie et des départements d'outre-mer;

Vu les délibérations des 19 décembre 1956 et 18 novembre 1957 de la commission paritaire instituée par arrêté du ministre du commerce du 19 mars 1953 et chargée par la loi du 10 décembre 1952 d'établir le statut du personnel administratif des compagnies consulaires,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement de prévoyance sociale et de retraite du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques de France, d'Algérie et des départements d'outre-mer, homologué par arrêté du 25 mai 1956, ne s'applique pas aux agents des chambres de commerce de Roubaix et du Havre.

Art. 2. — Le directeur du commerce extérieur au secrétariat d'Etat au commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1958.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Dotation réservée à l'organisation du festival de Cannes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 35 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956;

Vu le titre IV, chapitre II, du code de l'industrie cinématographique;

Vu le décret du 26 avril 1954, modifié par les décrets des 20 janvier et 29 août 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions du titre IV, chapitre II, du code susvisé;

Vu l'avis du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique,

Arrête:

Art. 1er. — La dotation réservée à l'organisation en France d'un festival international du film est fixée, au titre du cinquième exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique, à la somme de 33 millions de francs.

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Autorisation à la chambre de commerce de Saint-Dié d'accorder sa garantie à une société d'habitations à loyer modéré.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;

Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logement;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Dié en date du 5 décembre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Dié est autorisée à accorder sa garantie à un emprunt de 28 millions de francs à contracter par la Société d'habitations à loyer modéré des Hautes-Vosges en vue de réaliser un programme de construction de logements.

Cette autorisation est donnée sous réserve d'une convention à intervenir entre la Société d'habitations à loyer modéré des Hautes-Vosges et l'assemblée consulaire et destinée à sauvegarder la responsabilité financière de cette compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1958.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
Pour le directeur du Trésor:
Le chef de service,
LATAPIE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Conseil d'administration du centre technique des tuiles et briques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1958: page 582, 2e colonne, 3e, 4e et 5e ligne, au lieu de: « MM. Filliatre (Marcel-Jacob-Pierre), Ledoigt (Guy), de Chefdebien (Guy-Denis-Fleury) », lire: « MM. Filliatre (Marcel), Jacob (Pierre), Ledoigt (Guy), de Chefdebien (Guy), Denis (Fleury) ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 janvier 1958 portant titularisation d'un surveillant de travaux temporaire des eaux et forêts en qualité d'agent technique des eaux et forêts.

(Application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.)

Par décret en date du 18 janvier 1958, M. Perrier (Maurice-Hubert), surveillant de travaux temporaire des eaux et forêts à la Motte-en-Beaufes (Savoie), est titularisé en qualité d'agent technique des eaux et forêts de 3e échelon (indice 149), à compter du 26 mars 1952 (ancienneté dans l'échelon: 6 mois 26 jours).

Reclassement des fonctionnaires titulaires des grades et emplois relevant du ministère de l'agriculture dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les fonctionnaires en fonctions au 1er octobre 1956 dans les grades et emplois relevant du ministère de l'agriculture sont reclassés dans les différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé, conformément aux tableaux de correspondance ci-dessous. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ces tableaux, les intéressés conservent, dans leur nouvel échelon des nouvelles échelles, l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon ou leur ancienne classe.

Cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon ou dans l'ancienne classe pour accéder à l'échelon ou à la classe immédiatement supérieur.

TABLEAU I

GRADES ET EMPLOIS			NOUVELLE échelle 2 D.
Garde sanitaire des services vétérinaires:	Garçon de laboratoire (établissement d'enseignement):	Garçon de laboratoire (établissements de recherches et service de la répression des fraudes):	
	1er échelon (3)..	8e classe (8)....	2e échelon.
7e classe.....	2e échelon.....	7e classe (9)....	3e échelon.
		6e classe (2)....	3e échelon.
6e classe.....	3e échelon.....	5e classe (3)....	4e échelon.
5e classe.....	4e échelon.....	4e classe (4)....	5e échelon.
4e classe (1)....	5e échelon (1)..	3e classe (5)....	5e échelon.
3e classe (2)....	6e échelon (2)..	2e classe (2)....	6e échelon.
2e classe (4)....	7e échelon (4)..	1re classe (7)....	7e échelon.
1re classe.....	.....	.....	8e échelon.

TABLEAU II

GRADES ET EMPLOIS		NOUVELLE échelle 4 D.
Aide de laboratoire (établissements d'enseignement):	Aide de laboratoire (ex-assistant des laboratoires de la répression des fraudes):	
1er échelon.....	7e classe (1).....	3e échelon.
2e échelon.....	6e classe (6).....	4e échelon.
3e échelon.....	5e classe (2).....	5e échelon.
4e échelon (1).....	.....	5e échelon.
	4e classe (7).....	6e échelon.
5e échelon (2).....	3e classe (1).....	6e échelon.
6e échelon (4).....	2e classe (3).....	7e échelon.
7e échelon.....	1re classe.....	8e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de trois ans.
(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.
(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an six mois.
(4) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.
(5) L'ancienneté d'échelon est majorée de trois ans six mois.
(6) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans six mois.
(7) L'ancienneté d'échelon est majorée de six mois.
(8) L'ancienneté d'échelon est diminuée de un an.
(9) L'ancienneté d'échelon est diminuée de six mois.

Ceux des intéressés qui réunissent ainsi l'ancienneté nécessaire pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle sont immédiatement reclassés audit échelon en conservant, le cas échéant, la partie de l'ancienneté excédant la durée moyenne nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur.

TABLEAU III

GRADE	NOUVELLE ECHELLE de rémunération 4 D.
Dame surveillante de l'hôtel du ministre:	
7e classe (1).....	3e échelon.
6e classe (2).....	4e échelon.
5e classe	5e échelon.
4e classe (3).....	5e échelon.
3e classe	6e échelon.
2e classe (3).....	6e échelon.
1re classe	7e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.
(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — Les intéressés qui ont ainsi quatre ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

TABLEAU IV

GRADES ET EMPLOIS		NOUVELLE ÉCHELLE 1 C
Agent technique des eaux et forêts:	Garde des haras:	
1er échelon (5).....	1er échelon (5).....	3e échelon.
2e échelon (4).....	2e échelon (4).....	4e échelon.
3e échelon (3).....	3e échelon (3).....	5e échelon.
4e échelon (3).....	4e échelon (3).....	6e échelon.
5e échelon (3).....	5e échelon (3).....	7e échelon.
6e échelon (2).....	6e échelon (2).....	8e échelon.
7e échelon (1).....	7e échelon (1).....	9e échelon.
Classe exceptionnelle	.....	10e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.

Les intéressés qui ont ainsi quatre ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(4) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an. — Les intéressés qui ont ainsi deux ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

(5) Les intéressés qui comptent plus de deux ans d'ancienneté sont reclassés dans l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

TABLEAU V

GRADES ET EMPLOIS			NOUVELLE échelle 2 C.
Téléphoniste:	Brigadier des haras:	Garde maréchal des haras:	
7e classe (6).....	.....	.....	5e échelon.
6e classe (2).....	.....	.....	6e échelon.
5e classe	1er échelon (3).	1er échelon (1).	7e échelon.
4e classe (4).....	2e échelon (4).	2e échelon (2).	8e échelon.
3e classe	3e échelon (5).	3e échelon (5).	9e échelon.
2e classe (4).....	.....	.....	9e échelon.
1re classe	.....	.....	10e échelon.

TABLEAU VI

GRADES ET EMPLOIS	NOUVELLE échelle 5 C.
Brigadier chef des haras:	
1er échelon (4).....	8e échelon.
2e échelon (5).....	9e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an. — Les intéressés qui ont ainsi trois ans et plus d'ancienneté dans le nouveau 7e échelon sont reclassés au 8e échelon de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans huit mois. — Les intéressés qui ont ainsi trois ans et plus d'ancienneté dans le nouveau 7e échelon sont reclassés au 8e échelon de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(4) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.

(5) Les agents qui ont au moins quatre ans d'ancienneté dans cet échelon sont reclassés au 10e échelon de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(6) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an quatre mois. — Les intéressés qui ont ainsi trois ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

TABLEAU VII

GRADES ET EMPLOIS	NOUVELLE ÉCHELLE 6 C
Dessinateur:	
8e classe (5).....	4e échelon.
7e classe (2).....	5e échelon.
6e classe (1).....	6e échelon.
5e classe	7e échelon.
4e classe (4).....	7e échelon.
3e classe	9e échelon.
2e classe (3).....	9e échelon.
1re classe	10e échelon.

(1) L'ancienneté est majorée de un an.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.

(4) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans quatre mois. — Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(5) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an huit mois. — Les intéressés qui ont ainsi deux ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

TABLEAU VIII

GRADES ET EMPLOIS		NOUVELLE échelle 7 C.
Aide technique de laboratoire:	Dame surveillante de standard:	
1er échelon (7).....	.....	1er échelon.
	6e classe (3)....	2e échelon.
2e échelon (6).....	5e classe (3)....	3e échelon.
3e échelon	4e classe (3)....	4e échelon.
4e échelon (2).....	3e classe (2)....	5e échelon.
	2e classe (1)....	6e échelon.
5e échelon	1re classe (8)....	7e échelon.
6e échelon (5).....	.....	8e échelon.
Classe exceptionnelle (4)...	.....	9e échelon.
		10e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de huit mois. — Les intéressés qui ont ainsi deux ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

(4) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — Les agents dont l'ancienneté ainsi majorée est au moins égale à quatre ans sont reclassés au 10e échelon de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de l'ancienneté excédant quatre ans.

(5) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — Les agents dont l'ancienneté ainsi majorée est au moins égale à quatre ans sont reclassés au 9e échelon de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, et dans la limite de deux ans, la partie de l'ancienneté excédant quatre ans.

(6) L'ancienneté d'échelon est diminuée de un an.

(7) Les intéressés qui ont un an d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant un an.

(8) Les agents qui ont, dans la 1re classe de leur grade, une ancienneté, soit au moins égale à trois ans et inférieure à sept ans, soit au moins égale à sept ans et inférieure à onze ans, soit au moins égale à onze ans, sont reclassés respectivement au 8e, 9e ou 10e échelon de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant respectivement trois ans, sept ans ou onze ans.

TABLEAU IX

GRADES ET EMPLOIS	NOUVELLE ECHELLE 8 C
Aide technique principal de laboratoire:	
1er échelon (1)	2e échelon.
2e échelon	3e échelon.
3e échelon	4e échelon.
4e échelon (3)	5e échelon.
5e échelon (2)	6e échelon.
6e échelon	8e échelon.
Classe exceptionnelle	10e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.
(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.
(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an. — Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

Art. 2. — Les adjudants des haras en fonctions au 1er octobre 1956 sont reclassés au 10e échelon de la nouvelle échelle 6 C.

Art. 3. — Indépendamment des reclassements intervenus dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé de décisions de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades ou emplois visés par le présent arrêté devra être revisée à compter de leur date de promotion ou de nomination conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans lesdits grades conformément aux dispositions statutaires antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 17 janvier 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BALMARY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VION.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 janvier 1958 portant détachement d'un greffier de l'ancien cadre d'Indochine.

Par décret en date du 18 janvier 1958, à titre de régularisation, M. Wolff (Marcel), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en qualité d'expert auprès des greffes des juridictions cambodgiennes pour la période du 29 août 1953 (date de la suppression de son poste) au 27 juin 1957 (veille de son embarquement à destination d'Ouagadougou).

Création de commissions administratives paritaires pour le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée par les lois n°s 48-1437 du 14 septembre 1948 et n° 52-304 du 12 mars 1952, ensemble le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, modifiée par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-831 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 53-1060 du 23 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de la France d'outre-mer quinze commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des différents corps du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Par application de l'alinéa 4 de l'article 2 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 susvisé, les corps du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer ci-après désignés dont l'effectif est insuffisant pour permettre la constitution d'une commission spéciale sont groupés comme suit:

Inspecteurs d'académie, inspecteurs principaux de l'enseignement technique et inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports;
Bibliothécaires et secrétaires principaux d'administration académique;
Intendants, sous-intendants et économes;
Proviseurs, directrices de lycées et censeurs;
Directeurs et directrices des écoles nationales professionnelles, collèges techniques, établissements assimilés, principaux et directrices de collèges du second degré;
Professeurs hi-admissibles à l'agrégation et professeurs certifiés ou licenciés;
Chargés d'enseignement des collèges techniques et chargés d'enseignement des lycées et collèges;
Surveillants généraux non pourvus du professorat des collèges techniques et surveillants généraux des lycées et collèges;
Directeurs et professeurs d'enseignement général de centres d'apprentissage;
Directeurs d'écoles normales, inspecteurs de la jeunesse et des sports, inspecteurs de l'enseignement technique et inspecteurs de l'enseignement primaire.

Art 3. — Placées auprès du directeur du personnel et des affaires administratives, qui en assure la présidence, les quinze commissions administratives paritaires, compte tenu des dispositions de l'article 2, ont la composition qui figure aux tableaux annexés au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires de l'administration et du personnel sont remplacés par des suppléants dont le nombre est égal à celui des représentants titulaires indiqués aux tableaux ci-annexés.

Art. 4. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, il est institué un bureau de vote unique qui siégera au département de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Les fonctionnaires du cadre qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale résidant hors de Paris sont autorisés à voter par correspondance.

Art. 6. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° Les fonctionnaires appelés à user de cette faculté doivent figurer sur la liste électorale avec une mention spéciale précisant leur position;

2° Dès le dépôt des listes, il leur est adressé, à la diligence du directeur du personnel et des affaires administratives, par les voies les plus rapides et par l'intermédiaire des chefs de territoire, chefs des services administratifs de la France d'outre-mer ou des employeurs pour les fonctionnaires détachés, un exemplaire de chacun des bulletins de vote, une enveloppe n° 1 du format utilisé pour le vote, une enveloppe n° 2 portant mention de l'élection dont il s'agit, des nom, prénoms, adresse, grade, position et résidence du fonctionnaire intéressé, une enveloppe n° 3 portant l'adresse suivante: « Ministère de la France d'outre-mer, direction du personnel et des affaires administratives »;

3° L'électeur insère son bulletin dans l'enveloppe n° 1 qu'il cachette; il la place ensuite dans l'enveloppe n° 2 dont il remplit les mentions et qu'il signe et cachette. Il adresse le tout en recommandé dans l'enveloppe n° 3, en utilisant les voies les plus rapides;

4° Les enveloppes n° 2 portant la signature et le nom des votants sont remises, le jour du scrutin, par le directeur du personnel, ou son représentant, au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe n° 1 contenant le bulletin de vote dans l'urne;

5° Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-MICHEL SOUPAULT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

TABLEAU

FIXANT LA COMPOSITION DES QUINZE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU CADRE GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA JEUNESSE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

(Annexé à l'arrêté du 16 janvier 1958.)

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE compétente à l'égard de:	NOMBRE des représentants de l'administration.	NOMBRE des représentants du personnel.
I. — Inspecteurs d'académie, inspecteurs principaux de l'enseignement technique, inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
II. — Secrétaires principaux d'administration académique, bibliothécaires.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
III. — Intendants, sous-intendants, économes.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
IV. — Proviseurs, directrices de lycées et censeurs.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
V. — Principaux et directrices de collèges du second degré, directeurs et directrices des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
VI. — Surveillants généraux des lycées et collèges, surveillants généraux (non pourvus du professorat) des collèges techniques.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
VII. — Professeurs agrégés.....	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
VIII. — Professeurs bi-admissibles à l'agrégation, professeurs certifiés ou licenciés.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
IX. — Professeurs et professeurs techniques des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
X. — Adjoints d'enseignement.....	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
XI. — Chargés d'enseignement des lycées et collèges, chargés d'enseignement des collèges techniques.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
XII. — Directeurs de centres d'apprentissage, professeurs d'enseignement général de centres d'apprentissage.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
XIII. — Professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
XIV. — Professeurs d'éducation physique.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.
XV. — Directeurs d'écoles normales, inspecteurs de l'enseignement primaire, inspecteurs de l'enseignement technique, inspecteurs de la jeunesse et des sports.	2 titulaires. 2 suppléants.	2 titulaires. 2 suppléants.

Administration générale.

Par arrêté du 10 janvier 1958, il est attribué à M. Aribaut (Octave), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, un complément de majoration d'ancienneté de 1 an 8 mois 18 jours au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif du 21 juillet 1952.

Par arrêté du 10 janvier 1958, M. Gaugler (Jean-Eugène-Louis), rédacteur de 3e classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an, à compter du 12 janvier 1958.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 6 janvier 1958, M. Blanc (Robert), administrateur de 3e classe, 1er échelon, à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en Côte d'Ivoire pour une période allant du 10 septembre au 8 octobre 1957 inclus.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Prévention des accidents provoqués par les chutes de bennes de bétonnières.

Le sous-secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu les articles 421 et 431 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 9 août 1957 relatif à la prévention des accidents provoqués par les chutes de bennes de bétonnières,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 des dispositions générales annexées à l'arrêté du 9 août susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Les présentes dispositions prendront effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de publication au *Journal officiel* de l'arrêté du 9 août 1957 ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général du travail et de la main-d'œuvre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 1958.

HUBERT MAGA.

Extension du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel des usines de traitement de calcaire asphaltique de Bourbonges et de Montrottier, à Lovagny (Haute-Savoie), et de Pyrimont (Ain).

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Circulaire n° 7 S. S. du 20 janvier 1958 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 259 du code de la sécurité sociale a pris, au cours de sa séance du 9 janvier 1958, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

A. — Tarifs d'autorité

La commission a accepté les demandes présentées par un certain nombre de caisses régionales ou de syndicats de praticiens tendant à proroger comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements, les tarifs de conventions dénoncés.

Les tarifs ainsi fixés seront applicables pour une durée de six mois. Les décisions prises visent:

1° La convention des médecins de l'Ain;

2° Les conventions des chirurgiens dentistes de l'Ain, d'Eure-et-Loir, de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

B. — Tarifs conventionnels

I. — *Médecins.*

La commission a homologué les tarifs ci-après, inclus dans des accords conclus entre la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg, d'une part, et les syndicats des médecins du Haut-Rhin du Bas-Rhin et de la Moselle, d'autre part (1):

C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémel.	I. K.
500	700 grands centres: 800	1.000	1.500	300	300	10.000	12.000	Plaine: 40 Montagne: 45 A pied: 200

II. — *Chirurgiens dentistes.*

La commission a également homologué les tarifs inclus dans des accords conclus entre la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg d'une part, et les syndicats de chirurgiens dentistes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, d'autre part. Ces tarifs sont les suivants:

Lettre-clé D = 240 F.

III. — *Sages-femmes.*

La commission a approuvé les tarifs inclus dans un avenant à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Nancy et le syndicat des sages-femmes des Vosges. Ces tarifs sont les suivants.

Indemnité kilométrique = 40 F.

IV. — *Auxiliaires médicaux.*

Enfin, la commission a homologué les tarifs inclus dans un avenant à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rouen et le syndicat des auxiliaires médicaux de l'Eure. Ces tarifs sont les suivants:

Indemnité kilométrique:

	A. M. M.	A. M. I.
Plaine	25	22 (Sans changement.)

(1) Sous réserve, en ce qui concerne le département de la Moselle, que l'accord des deux parties soit confirmé sur le contenu des dispositions de l'article 7 *bis* de l'accord du 19 décembre 1957.

Conformément à l'article 260 du code de la sécurité sociale, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, le 24 janvier 1958.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 14 janvier 1958 portant nomination du président de la Croix-Rouge française.

Par décret en date du 14 janvier 1958, M. André François-Poncet, ambassadeur de France, est agréé en qualité de président de la Croix-Rouge française pour une nouvelle période de trois ans.

Nomination de vice-présidents de la Croix-Rouge française.

Par arrêté du 14 janvier 1958, sont agréés en qualité de vice-présidents de la Croix-Rouge française: M. Vermersch et M. le médecin major Corbel.

Décret du 18 janvier 1958 tendant à autoriser les hôpitaux civils de Grenoble à réduire les charges de fondations résultant de libéralités consenties dans le passé à cet établissement.

Par décret en date du 18 janvier 1958, est autorisée, dans les conditions fixées ci-après, pour les hôpitaux civils de Grenoble, la réduction des charges des fondations résultant des legs consentis par les sieurs Henri-François-Prosper Giroud, Bertier, Benjamin Jacquier, de Balaschoff, Antoine Beranger, les dames Augustine-Elisabeth Giroud, née Perier, Henriette Reynaud, veuve Duperier, Bois, née Arnaud-Duplan, Marie Guillerme, veuve Combet, les demoiselles Joséphine Gruyer, Marie-Victoria-Gabrielle-Thérèse Sibuet et Jeanne Pascal.

Les charges desdites fondations sont réduites au nombre de journées correspondant au montant des revenus de chacune d'elles. Chaque année, le nombre des journées réservées au profit des communes ou des tiers bénéficiaires de ces fondations sera déterminé d'après le rapport entre le revenu desdites fondations et le prix de journée en vigueur, calculé sur la base du tarif de l'aide médicale ou de l'aide sociale aux personnes âgées.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 8 janvier 1958, est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics M. Mathieu (Antoine), directeur économe de l'hospice d'Agde (Hérault).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 58-43 du 22 janvier 1958 portant modification du règlement général du pilotage sur les côtes de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat à la marine marchande et du secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 7 août 1929 portant réglementation du pilotage sur les côtes de l'Algérie et le règlement général y annexé.

Décrète:

Art. 1er. — L'article 26 du règlement général pour le service du pilotage sur les côtes d'Algérie, annexé au décret du 7 août 1929, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 26. — Le pilote qui, par cas de force majeure, ne peut débarquer une fois le pilotage accompli et est enlevé hors de la station a droit à une indemnité journalière fixée par le règlement local et à une indemnité de route de 25 F par kilomètre, depuis le point de débarquement jusqu'à sa station. Si le pilote est débarqué à l'étranger, il est rapatrié aux frais du navire ».

Art. 2. — Le ministre de l'Algérie, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 22 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
MAURICE SIMONNET.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
CHÉRIF SID CARA.

MINISTERE DU SAHARA

Cabinet du ministre.

Le ministre du Sahara,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1039 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre du Sahara:

Chargé de mission.

M. Paul Parpais, journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 10 janvier 1958.

MAX LEJEUNE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 24 janvier 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote en troisième lecture du projet de loi portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 1393-1948-6168 rectifié. — M. Denvers, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 2006) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer le rythme d'avancement des professeurs techniques adjoints, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et surveillants généraux des établissements publics de l'enseignement technique. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2885. — M. Boutavant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 1978) de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la création de seize centre régionaux de culture et de jeunesse. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3841. — M. Bourgeois, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 1465) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions de travail et la rémunération des agents des lycées, collèges, écoles techniques, écoles normales primaires. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 4616. — Mlle Marzin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote en deuxième lecture du projet de loi modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 6147, 6207. — M. Mérigonde, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote en deuxième lecture du projet de loi portant création, à Alger, de deux nouvelles justices de paix et, à Chéragas, d'une justice de paix à compétence étendue. (Nos 5361 et 6266. — M. Provo, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 4521) relatif à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées en Algérie. (N° 6267. — M. Provo, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 242) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 595 et 591 du code d'instruction criminelle et l'article 8 du décret du 13 avril 1949 relatifs au casier judiciaire. (Nos 4602 et 6149. — M. Naudet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi de M. Wasmer (n° 6245) tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 6326. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues (n° 3598 rectifié) tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatives aux indemnités mobilières des sinistrés aux personnes reconnues invalides par application de la loi du 2 août 1949; 2° de M. Bruyneel (n° 3857) tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au règlement des indemnités de dommages de guerre; 3° de M. Triboulet (n° 4277) tendant à compléter l'article 7 de la loi de finances n° 56-780 du 4 août 1956, afin d'accorder en priorité, aux veuves des grands invalides de guerre et du travail, le règlement intégral en espèces de leurs dommages de guerre mobiliers; 4° de M. Jean Crouzier (n° 4436) tendant à faire bénéficier certains sinistrés invalides de guerre ou du travail et, en outre, invalides civils, des dispositions de l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956; 5° de M. André Beauguitte (n° 5831) concernant les modalités de règlement des indemnités allouées aux veuves de guerre et aux veuves de déportés pour leurs dommages de guerre mobiliers. (Nos 4316-6289. — M. Schaff, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de loi (n° 4939) de M. Halbout tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salariés ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5121. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Parrot demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° quels sont les motifs impérieux qui n'ont pas encore permis, depuis plus de deux ans que la demande en a été faite, de décider la fermeture totale au service des voyageurs de la portion de ligne de chemin de fer entre Montluçon-ville et Néris-les-Bains; 2° quelles sont les raisons qui, jusqu'alors, n'ont pas permis la substitution d'une desserte routière « marchandises » à la desserte ferroviaire actuelle entre Montluçon et Pionsat. (2e appel.)

II. — M. Bruyneel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° s'il estime conforme à l'intérêt de l'Etat et de la fonction publique qu'un haut fonctionnaire de l'aviation civile se soit prêté complaisamment, sous couvert de vulgarisation de sécurité aérienne, à une opération montée par l'organe du comité central du parti communiste (*Humanité-Dimanche* du 17 février 1957); 2° s'il pense que c'est une bonne propagande pour le transport aérien français de voir un inspecteur général de la sécurité aérienne appuyer, de l'autorité qu'il détient de sa fonction, les déclarations d'une autre personnalité jugée très compétente, mais certainement favorable au journal, qui n'a pas craint de faire des déclarations d'une gravité exceptionnelle: « les personnels du centre de contrôle régional d'Orly ont dû dégager leur écrasante responsabilité en cas de catastrophe aérienne, les conditions de travail, le matériel à leur disposition et leurs effectifs ne leur permettant plus d'assurer qu'une sécurité aérienne relative ». Comment le plus haut fonctionnaire chargé de la sécurité aérienne a-t-il pu accepter, en prêtant ainsi sa collaboration, de porter un préjudice réel à notre pays en paraissant admettre

que « les conditions dans lesquelles travaillent les personnels ne leur permettent plus d'assurer qu'une sécurité aérienne relative »; 3° si l'autorisation ministérielle avait été sollicitée, ne peut-on penser qu'ainsi aurait pu être évité que soient exploités le titre et la fonction d'un haut fonctionnaire dont la bonne foi a pu être surprise; 4° s'il croit que ce haut fonctionnaire peut maintenant avoir une autorité non discutée sur les personnels d'Afrique du Nord, particulièrement bien placés pour juger de l'activité du parti communiste; 5° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter, dans toutes les administrations, d'aussi imprudentes initiatives qui servent la propagande d'un parti chargé de soutenir les activités politiques d'une puissance étrangère. (2e appel.)

III. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un ouvrier métallurgiste qui a été embauché le 26 avril 1956 dans une usine de Tulle. Le 18 mai, il a passé avec succès un essai de régleur P. 1 et, le 31 mai, il a été convoqué par la direction de cette usine en vue de la signature du contrat de travail. Le directeur de l'usine, se retranchant derrière les consignes qu'il aurait reçues de la défense et de la sécurité du territoire (D. S. T.), a exigé de cet ouvrier qu'il signe une lettre de démission en blanc, préalablement à la signature du contrat de travail. Cet ouvrier, ne pouvant se plier à une telle exigence, a dû quitter l'usine. Il lui demande: 1° s'il est exact que de telles mesures sont prises à la demande de son ministère dont dépend la D. S. T.; 2° les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect de la Constitution, qui stipule dans son préambule que « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail ou dans son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

IV. — Mme Rose Guérin, rappelant à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'il a déclaré, le 26 novembre 1956, à l'Assemblée nationale, à propos de l'attribution de la carte « déporté résistant »: « Nous ne voulons pas faire œuvre de partisans » et « nous essayerons chaque fois d'être justes », lui expose que, pour justifier le refus de la « carte déporté résistant » à un ancien déporté, pensionné à 100 p. 100 pour tuberculose, titulaire de la carte « Combattant volontaire de la Résistance » et du certificat d'homologation de « la Résistance intérieure française », ses services prétendent que: « le fait à la base de l'arrestation et de la condamnation (reconstitution d'organisation subversive) ne rentre pas dans l'énumération des actes de résistance à l'ennemi ». Cette réponse, inspirée de considérations discriminatoires, semblant être en contradiction avec ses déclarations, elle lui demande s'il a l'intention de faire reconsidérer le cas de l'intéressé.

V. — M. Damasio demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice: 1° pour quelles raisons, dans la commune de Villiers-sous-Grez, le bris de scellés a été constaté sans que le procureur de la République de Fontainebleau intente des poursuites; 2° quelles sanctions encoure un maire lorsqu'il brise des scellés.

VI. — M. Fauchon rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'aux termes du décret du 23 janvier 1956 (n° 56-62) relatif aux indemnités, pour arrachage de pommiers et de poiriers, l'indemnité n'est allouée que pour les parcelles de terre sur lesquelles il est procédé à l'arrachage intégral desdits pommiers et poiriers; que dans des régions importantes ce texte demeure inapplicable du fait que les pommiers et poiriers, au lieu d'être dispersés à travers les pièces de terre d'une même exploitation, sont ramassés en rangs serrés dans une seule parcelle, dénommée « verger », « plant de pommiers », « jardin à plant », qu'il ne peut être question de détruire entièrement. Il lui demande s'il n'est pas possible d'étendre l'application dudit décret aux abatages partiels des arbres garnissant lesdits vergers, sous des conditions à déterminer.

VII. — M. Paquet expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que l'arrêté du 21 mai 1957 a rétabli les redevances pour location et entretien des compteurs électriques. Les redevances envisagées dépassent de beaucoup le coût réel de l'entretien, de la location, de l'amortissement et aboutissent à une augmentation considérable du courant pour un grand nombre de petits concessionnaires, dans l'obligation, souvent, d'avoir plusieurs compteurs. D'autre part, la loi de nationalisation du 8 avril 1946 portant création de l'Electricité de France stipulant que la location et l'entretien des compteurs seraient compris dans le prix du courant, le même service serait payé deux fois. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que l'arrêté du 21 mai 1957 est entaché d'irrégularité, un arrêté ne pouvant pas modifier une loi; 2° dans l'affirmative, s'il pense en demander l'abrogation.

VIII. — M. Naudet demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles mesures il a pris ou compte prendre pour lutter contre la différence entre les prix payés à la production et ceux imposés à la vente au public de certaines denrées alimentaires (dont un syndicat de fonctionnaires affirmait à juste titre que, pour les fruits et légumes, ce qui avait été acheté 200 milliards aux producteurs était revendu plus de 600 milliards) et s'il a besoin de pouvoirs spéciaux pour mettre fin à ce scandale permanent.

IX. — M. Christian Bonnet expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que les dispositions parues au *Journal officiel* du 13 juillet 1956, relatives à la Bretagne, comportent un chapitre spécial consacré à la nécessité du développement des îles. Il lui indique que, d'après certaines informations venues à sa connaissance, les crédits affectés, en 1957, à l'I. P. E. S. de Belle-Isle-en-Mer, ont été détournés de leur destination première; que l'effectif des pupilles et le nombre des éducateurs serait très sensiblement amenuisé et plusieurs ateliers fermés. Il lui demande si un tel état de choses, en contradiction flagrante avec la volonté clairement affirmée des pouvoirs publics dans le document précité, est exact et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour redresser d'urgence semblable évolution.

X. — M. Ihuel appelle l'attention de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sur l'assurance donnée à l'Assemblée nationale, le 29 mars 1955, par son prédécesseur, concernant les délais susceptibles d'intervenir dans la mise en application du nouveau système de patente pour éviter les majorations excessives pour certains contribuables: il lui indique que les avertissements adressés ces dernières semaines à certains contribuables traduisent des majorations véritablement difficiles à supporter; il lui rappelle que, le 26 décembre 1956, M. le secrétaire d'Etat au budget a précisé que les cas particuliers pourraient être examinés. Il lui demande de quelle manière il entend concrétiser les engagements pris dans cette question par ses prédécesseurs.

13. — Fixation de l'ordre du jour.

14. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les institutions de l'Algérie. (N° 6351.)

15. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie. (N°s 6352, 6367. — M. Jean-Paul David, rapporteur.)

Commission des boissons.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Angibault, Badie, Baurens, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bruyneel, Castera, Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Guille, Laborbe, Lalle, Orllieb, Paumier (Bernard), Roquefort, Ruf (Joannès), Salvetat, Sourbet, Teulé, Toublanc, Trémouilhe.

Suppléant. — M. Vassor (de M. Laborbe).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Ducos, Fontanet, Mmes Grappe, Lempereur, MM. Leotard (de), Le Strat, Martin (Gilbert) (Eure), Mlle Marzin, MM. Monnier, Perche, Rey, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Thamier, Tubach, Verdier, Viallet, Viatte.

Excusés. — MM. Binot, Kir.

Suppléants. — MM. Billat (de M. Cogniot), Perroy (de M. Delachenal), Diat (de M. Garaudy), Anthonioz (de M. Trémolet de Villers), Cherrier (de M. Pierrard), Bergasse (de M. Raingeard), Crouzier (de M. Thébault).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Arbellier, Arbogast, Cayeux (Jean), Chatelain, Coirre, Courrier, Cupfer, Mmes Degrond, Duvernois, MM. Gaillemin, Guislain, Monnerville (Pierre), Mora, Prisset, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Roclore, Salvetat, Sauer, Savard, Segelle.

Excusés. — MM. Noël Barrot, Pierre Ferrand (Creuse), Henri Lacaze, Mme Rabaté.

Suppléant. — M. Paquet (de M. Pierre Vitter).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Berthommier, Cherrier, Crouan, Cupfer, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), Halbout, Isorni, Juvenal (Max), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Maton, Mignot, Minjoz, Ninine, Peron (Yves), Perroy, Pianta, Plaisance, Rolland, Salliard du Rivault, Wasmer.

Suppléants. — MM. Villon (de M. Bourbon), Jégorel (de M. Douala), Goudoux (de M. Dreyfus-Schmidt), Diat (de Mme Estachy), Billat (de M. André Gautier), Lucas (de M. Lacaze), Gabriel Paul (de M. Fernand-Marin), Mme Grappe (de Mme Rabaté), M. Guillou (de M. Seitlinger).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Barel (Virgile), Blondeau, Bône, Desson (Guy), Dupuy (Marc), Gosset, Mérigonde, Monnier, Vigier.

Excusés. — MM. Douala, Legendre, Réoyo.

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Baillienecourt (de), Catoire, Coutant (Robert), Deixonne, Delabre, Engel, Goudoux, Lainé (Jean) (Eure), Lemaire, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Mora, Paulin, Ruf (Joannès).

Excusés. — MM. Brard, de Chevigné, Evrard.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Alduy, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Berthommier, Bruelle, Buron, Cheikh (Mohamed Saïd), Coquel, Cordillot, Cuicci, Garat (Joseph), Hamon (Marcel), Hénault, Juskiewenski, Lisette, Malbrant, Naudet, Ninine, Plantier, Rakotovelo, Sanglier, Temple, Tsiranana.

Excusé. — M. Condat-Mahaman.

Suppléants. — MM. Perroy (de M. Apithy), Cherrier (de M. Cermolacce), Farand (de M. Defferre), Pelleray (de M. Fourcade), Mlle Rumeau (de M. Liante), Mme Grappe (de M. Robert Manceau), MM. Savary (de M. Mbida), Viallet (de M. Ouedraogo Kango), Crouant (de M. Raingeard), Guissou (de M. Senghor), Perche (de M. Tricart).

Convocations de commissions.

La réunion de la commission de la défense nationale, suspendue le mercredi 22 janvier 1958, sera reprise le jeudi 23 janvier 1958, à dix heures (local de la commission n° 213) :

Examen des crédits militaires : section commune, section Air, articles de loi.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 24 janvier 1958, à onze heures (local de la commission n° 254) :

Budget du ministère de la France d'outre-mer.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de l'intérieur, suspendue le mercredi 22 janvier, sera reprise le jeudi 23 janvier 1958, à dix heures (local n° 207).

Additif à l'ordre du jour.

I. — Avis de M. Brocas sur le projet de loi (n° 6352) relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie.

II. — Examen d'une demande de nouvelle délibération sur le projet de loi (n° 6351) sur les institutions de l'Algérie.

Eventuellement, nouvel examen du projet.

Réunions de commissions du jeudi 23 janvier 1958.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 250.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 266.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente et à dix heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 23 janvier 1958.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire. (N°s 70 et 141, session de 1957-1958. — Mme Girault, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Victoire, un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918. (N°s 105 et 173, session de 1957-1958. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Ralijaona Laingo, Radius, Gaston Fourrier et Meillon tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1958, le centenaire de la naissance du père Charles de Foucauld. (N°s 785, session de 1956-1957, et 97, session de 1957-1958. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

Documents mis en distribution le jeudi 23 janvier 1958.

N° 158. — Proposition de résolution de MM. Marius Moutet et Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la convocation d'une conférence internationale, en vue de rechercher, sur le plan international, les moyens d'assurer la stabilisation souhaitable des prix des produits de base (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 163. — Proposition de loi de MM. Marignan, Vincent Delpuech et Dufeu tendant à organiser la production fruitière (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 164. — Proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier tendant à instituer le scrutin proportionnel dans les élections cantonales pour tous les départements français (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 165. — Proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier tendant à l'application de l'article 87 de la Constitution, notamment par la suppression des préfets et le transfert de leurs attributions aux présidents et aux bureaux des conseils généraux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 166. — Proposition de résolution de M. Hassan Gouled tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Djibouti et ses environs dévastés par les intempéries (renvoyée à la commission de la France d'outre-mer.

N° 167 (1). — Rapport de M. Marcilhacy, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier l'article 875 du code général des impôts relatif à la non-oblitération des timbres mobiles.

N° 173 (1). — Rapport de M. Parisot, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Victoire, un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918.

N° 174. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer certaines institutions de prévoyance de la taxe unique sur les conventions d'assurances (renvoyée à la commission des finances).

N° 175. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et la capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré (renvoyée à la commission des finances).

N° 176. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisse d'épargne (renvoyée à la commission des finances).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 21 janvier 1958.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Louis André, Philippe d'Argenlieu, Blondelle, Brégégère, Clerc, Enjalbert, Jacques Gadoin, Jean Michelin, Rochereau, Schiaffino, Ulrici, François Valentin, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Marignan, Meillon, Méric, Naveau, Seguin, Sempé

Suppléants. — MM. Henri Cordier, Cuif, Jollit, Tardren.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Berthoin, Brizard, Martial Brousse, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Léo Hamon, Marcilhacy, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Radius, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Michel Yver.

Excusés. — MM. Michel Debré, Gabriel Puaux.

Suppléants. — M. Georges Portmann, Raymond Susset.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Bataille, Georges Boulanger, Brégégère, Brettes, Cuif, Jean Doussot, Durieux, Houdet, Edmond Jollit, Koessler, Le Bot, Mathey, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand, Primet, Restat, Suran.

Excusés. — MM. Capelle, Claudius Delorme, Hœffel, Jules Pinsard, de Raincourt.

Suppléants. — MM. Blondelle, Briant, Vandaèle.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Robert Aubé, Marcel, Boulangé, Fousson, de Maupeou, de Montullé, Parisot, Plates, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Jean-Louis Rolland.

Excusés. — MM. Julien Brunhes, de Lachomette, Edmond Michelet, Rotinat, Seguin.

Suppléants. — MM. Alric, Clerc, Delrieu, Sauvètre, François, Valentin.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Jean Bertaud, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Delalande, Mme Renée Dervaux, MM. Paul-Emile Descomps, Duteu, Yves Estève, Roger Laburthe, Lamousse, Georges Maurice.

Excusés. — MM. Canivez, Frédéric Cayrou, de Maupeou, Thibon.

Commission des finances.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Jean Berthoin, Chapalain, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Briant, Flechet, Waldeck L'Huillier, André Litaise, Paul Longuet, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Georges Portmann, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusé. — M. Coudé du Foresto.

Suppléants. — MM. Brousse, Paul Chevalier, Mme Dervaux, MM. Descours, Desacres, Filippi, Raybaud.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Delalande, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Marcilhacy, Namy, Péridier, Georges Pernot, Schwartz.

Excusés. — MM. Gaston Charlet, Jozeau-Marigné, Kalb.

Suppléants. — MM. Carcassonne, Lodéon.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Colonna, Henri Cordier, Paul-Emile Descomps, Josse, Gilbert-Jules, Roger Laburthe, Monichon, de Montalembert, Nayrou, François Valentin.

Suppléant. — M. Georges Maurice.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Marcel Boulangé, Mme Marcelle Devaud, M. Dutoit, Mme Girault, MM. Lebreton, Levacher, Menu, Montpied, Plazanet, Reynouard, François Ruin.

Excusés. — MM. Bondinot, Francis Dassaud, Méric, Minvielle.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents. — MM. Barré, Clerc, Léo Hamon, Michelet, Motais de Narbonne, Marius Moutet, Rolland.

Excusés. — MM. Brizard, Durand-Réville, Portmann, Rochereau, Yver, Zafimahova.

Suppléants. — Mme Devaud, MM. Michelin, de Montullé.

Réunions de commissions du jeudi 23 janvier 1958.

Commission des moyens de communication, local n° 256. — Neuf heures trente.

Commission des pensions, local n° 256. — Onze heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 janvier 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). Crédits du ministère du Sahara. (Nos 90 et 98, session 1957-1958, M. Reverbori, rapporteur de la commission des affaires financières. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Saidou Djermakoye, rapporteur.)

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents: MM. Antonini, Bour Alfred, Charles-Cros, Cheikh Sidya, Cornet, Guillabert, Junillon, Rencurel, Ribera, Sall Ibrahima, Troisgros. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Duval, M. Antonini de M. Héline, M. Cornet de M. Léger, M. Trousgros de M. Pialoux, M. Guillabert de M. Polycarpe, M. Alfred Bour de M. Randretsa, M. Rencurel de M. Omer Sarraut.

Excusé: M. Habib-Deloncle.

Politique générale.

Séance du mercredi 22 janvier 1958.

Présents: MM. André Max, Charles-Cros, Delmas, Habib-Deloncle (Michel), Laurin, Mitterrand, Pialoux, Rencurel, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. André Max de Mme Lefaucheux, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Delmas de M. Chiarasini, M. Habib-Deloncle (Michel) de M. Razafindrakoto, M. Pialoux de M. Bougenot, M. Rencurel de M. Bertrand.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Autriche.

(Contingents de l'année 1958.)

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination de l'Autriche:

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout supérieure à 180 cm..... 500 mètres cubes.
Grumes de frêne..... 200 —

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1957 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

En exécution les prescriptions de l'avis du 18 octobre 1957 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de chêne..... 100 mètres cubes.
Grumes de frêne..... 50 —

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination du Danemark.

(Contingents de l'année 1958.)

Les exportateurs sont informés de ce que le contingent ci-après est ouvert à l'exportation des bois à destination du Danemark:

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 180 cm: 200 mètres cubes.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1957 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Circonférence des grumes.*

Les circonférences des grumes de chêne s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

Les licences délivrées ne pourront couvrir des exportations de grumes présentant des dimensions supérieures à celles qui seront inscrites sur les titres 02 par l'administration, et qui ne pourront être modifiées par la suite.

Cependant les demandes d'autorisation d'exporter régulièrement constituées, déposées à l'office des changes à partir du 1er mai 1958, donneront lieu à la délivrance de licences permettant l'exportation de grumes de toutes grosseurs, sous réserve que celles de ces grumes qui auront plus de 180 cm de circonférence aient effectivement franchi le poste douanier avant le 30 septembre. Pour ces dernières licences aucun cas, même de force majeure, ne pourra justifier une dérogation à cette limite de validité.

B. — *Maximum par licence.*

En exécution des prescriptions de l'avis du 18 octobre 1957 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à 100 mètres cubes.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance de Turquie et de Grèce.

L'avis aux importateurs de figues sèches publié au *Journal officiel* du 30 novembre 1957 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes:

Les importateurs sont informés de l'ouverture, à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, de contingents d'importation de figues sèches (n° 08-03 B du tarif douanier) originaires et en provenance des pays ci-après indiqués:

Turquie: 1.500 tonnes (poste 8 de l'accord commercial).
Grèce: 375 tonnes (poste 6 de l'accord commercial).

Les importations de Turquie devront porter sur des figues sèches des catégories 4, 5, 6, 7, 8 et 9 couronnes.

Ces importations seront effectuées contre remise au bureau de douane des certificats d'importation, modèle C I, établis en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes en date du 1 janvier 1951.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement selon la procédure définie au paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après importation de la marchandise.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par le bureau de douane de Marseille.

Les contingents seront clos sans préavis lorsque les montants indiqués ci-dessus seront atteints.

Il est rappelé que les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

Avis aux importateurs de pommes et de poires de table originaires et en provenance de Suisse.

Les importateurs de pommes et poires originaires et en provenance de Suisse sont informés que les contingents prévus par l'avis publié au *Journal officiel* du 21 novembre 1957 seront clos dès épuisement des montants indiqués pour chaque bureau frontière de dédouanement par l'avis précité et en tout état de cause le 31 mars 1958.

Avis aux importateurs de semences de céréales.

Les importateurs sont avisés de la mise en répartition de contingents de semences des céréales de printemps suivantes: blé tendre (numéro du tarif douanier 10-01 B), orge (numéro du tarif douanier 10-03 A) et avoine (numéro du tarif douanier 10-OR A), originaires et en provenance respectivement des pays désignés ci-après:

Danemark (poste 14);
Pays-Bas (poste 26);
Union économique belgo-luxembourgeoise (poste 16);
République fédérale d'Allemagne (poste 15);
Suède (poste 7 A).

L'importation est soumise aux conditions suivantes:

1° Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 5 février 1958, et feront l'objet d'un examen simultané. Elles devront, au préalable, recueillir le visa de l'office national interprofessionnel des céréales;

2° Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle délivrée par la section « Céréales » du G. N. I. S. de sélectionneurs (carte A 1) ou de producteurs grainiers (carte B 1);

3° Les demandes devront porter uniquement sur des semences:

De sélection originale pour toutes semences;
De sélection pour l'orge;
De sélection et de reproduction pour l'avoine,

et être accompagnées de:

a) La copie du projet de contrat signé par le vendeur étranger indiquant:

L'origine des produits importés;
La ou les variétés et la ou les catégories;
La quantité par variété et par catégorie;
Le prix aux 100 kg FOB et CAF, poids net, exprimé en devises et en francs;
La valeur globale FOB et CAF exprimée en devises et en francs;

b) Une facture *pro forma* en double exemplaire, signée par le vendeur étranger et portant mention de toutes les spécifications.

Les marchandises visées par le présent avis devront être originaires et en provenance du même pays et le règlement devra s'effectuer dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays. L'office des changes pourra cependant examiner, le cas échéant, des demandes de dérogation à cette règle.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Denain (Nord) le mercredi 22 janvier 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

1	gagnent	2.000 F.
9	—	2.000 F.
26	—	4.000 F.
52	—	4.000 F.
79	—	4.000 F.
25	—	4.000 F.
31	—	4.000 F.
830	—	20.000 F.
460	—	20.000 F.
499	—	20.000 F.
794	—	20.000 F.
3.768	—	50.000 F.
4.335	—	50.000 F.
4.077	—	50.000 F.
6.166	—	50.000 F.
1.299	—	50.000 F.
4.295	—	50.000 F.
1.419	—	100.000 F.
9.723	—	100.000 F.
5.139	—	100.000 F.
6.822	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

09.102	gagnent	200.000 F.
36.641	—	200.000 F.
63.936	—	200.000 F.
00.618	—	200.000 F.
25.180	—	200.000 F.
75.816	—	200.000 F.
24.518	—	200.000 F.
63.367	—	200.000 F.
54.664	—	200.000 F.
06.411	—	200.000 F.
24.867	—	200.000 F.
56.043	—	200.000 F.
71.108	—	200.000 F.
50.130	—	200.000 F.
26.484	—	200 000 F.
12.965	—	300.000 F.
81.142	—	300.000 F.
07.556	—	300.000 F.
00.190	—	300.000 F.
96.911	—	300.000 F.
42.730	—	600.000 F.
47.534	—	600.000 F.
57.189	—	600.000 F.
62.008	—	600.000 F.
14.412	—	600.000 F.
86.713	—	1.000.000 F.
42.309	—	1.000.000 F.
71.715	—	1.000.000 F.
19.926	—	1.000.000 F.
07.260	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

16.662 gagne 5.000.000 F dans le groupe **6** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
82.538 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1** et 1.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
76.324 gagne 15.000.000 F dans le groupe **2** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
27.872 gagne 40.000.000 F dans le groupe **1** et 4.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 29 janvier 1958 à Laon (Aisne).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — SERVICE DES

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. —

IMPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES (EN MILLIERS		
	1956		
	Etranger.	Zone franc.	Total.
Mois de décembre des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	259	341	600
Energie, lubrifiants	3.459	11	3.470
Produits bruts	691	252	943
Produits manufacturés	278	24	302
Dont Demi-produits (or exclu)	236	20	256
Dont Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'agriculture	6	»	6
Dont Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	23	4	27
Dont Produits finis destinés principalement : A la consommation	13	»	13
Or industriel	»	»	»
Total	4.687	628	5.315
Années			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	3.152	3.867	7.019
Energie, lubrifiants	45.612	152	45.764
Produits bruts	8.098	3.679	11.777
Produits manufacturés	3.416	260	3.676
Dont Demi-produits (or exclu)	2.949	233	3.182
Dont Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'agriculture	63	»	63
Dont Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	260	25	285
Dont Produits finis destinés principalement : A la consommation	144	2	146
Or industriel	»	»	»
Total	60.278	7.958	68.236

EXPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES (EN MILLIERS		
	1956		
	Etranger.	Zone franc.	Total.
Mois de décembre des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	308	89	397
Energie, lubrifiants	752	194	946
Produits bruts	1.614	32	1.646
Produits manufacturés	660	174	834
Dont Demi-produits (or exclu)	577	130	707
Dont Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'agriculture	»	2	2
Dont Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	64	15	79
Dont Produits finis destinés principalement : A la consommation	19	27	46
Or industriel	»	»	»
Total	3.334	489	3.823
Années			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	2.941	1.236	4.177
Energie, lubrifiants	10.077	2.807	12.884
Produits bruts	20.212	424	20.636
Produits manufacturés	8.039	2.279	10.318
Dont Demi-produits (or exclu)	7.001	1.704	8.705
Dont Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'agriculture	15	10	25
Dont Produits finis destinés principalement : A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	790	249	1.039
Dont Produits finis destinés principalement : A la consommation	233	316	549
Or industriel	»	»	»
Total	41.269	6.746	48.015

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

TATIONS

DE TONNES METRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1957			1956			1957		
Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger.	Zone franc.	Total.
années 1956 et 1957.								
114	432	546	17.155	27.474	44.629	14.640	41.546	56.186
4.578	49	4.627	29.283	85	29.368	45.021	590	45.611
646	321	967	38.488	9.845	48.333	40.779	11.355	52.134
339	36	375	47.944	1.769	49.713	52.256	3.927	56.183
307	34	341	22.249	1.435	23.684	25.846	3.592	29.438
1	»	1	2.200	3	2.203	512	2	514
21	2	23	15.800	180	15.980	18.639	103	18.742
10	»	10	7.695	151	7.846	7.259	230	7.489
»	»	»	551	1	552	886	3	889
5.677	838	6.515	133.421	39.174	172.595	153.582	57.421	211.003
1956 et 1957.								
1.816	4.141	5.957	193.917	284.150	478.067	153.407	341.368	494.775
48.764	255	49.019	347.923	1.334	349.257	451.112	2.485	453.597
8.560	4.067	12.627	405.818	145.265	551.083	474.061	160.762	634.823
3.962	311	4.273	535.413	31.682	567.095	628.166	34.264	662.730
3.417	278	3.695	257.243	28.766	286.009	287.576	30.911	318.487
62	»	62	22.614	37	22.651	22.119	48	22.167
344	18	362	171.783	1.260	173.043	232.707	1.243	233.950
139	15	154	83.773	1.619	85.392	86.064	2.062	88.126
»	»	»	32.527	60	22.587	19.574	16	19.590
63.102	8.774	71.876	1.515.598	462.491	1.978.089	1.726.620	538.895	2.265.515

TATIONS

DE TONNES METRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1957			1956			1957		
Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger.	Zone franc.	Total.
années 1956 et 1957.								
489	139	628	14.327	7.538	21.865	20.979	13.236	34.215
753	241	994	5.775	2.409	8.184	8.537	3.578	12.115
1.638	35	1.673	12.944	910	13.854	13.956	1.263	15.219
665	248	913	61.581	32.581	94.162	84.139	49.268	133.407
555	180	735	33.496	7.459	40.955	40.766	11.096	51.862
1	2	3	353	268	621	327	595	922
82	28	110	13.122	6.106	19.228	20.000	10.328	30.328
27	38	65	14.610	18.748	33.358	23.046	27.249	50.295
»	»	»	602	40	642	915	34	949
3.545	663	4.208	95.229	43.478	138.707	128.526	67.379	195.905
1956 et 1957.								
4.191	1.297	5.488	135.782	81.709	227.491	172.481	111.529	284.010
8.440	2.507	10.947	76.684	34.755	111.439	73.341	34.349	107.690
20.318	468	20.786	137.893	12.903	150.796	149.490	14.974	164.464
7.836	2.603	10.439	718.895	381.791	1.100.686	820.473	493.655	1.314.128
6.728	1.932	8.660	388.924	90.792	479.716	420.029	119.301	539.330
12	12	24	5.535	2.940	8.475	4.263	4.246	8.869
822	279	1.101	146.669	84.005	230.674	178.921	110.493	289.414
274	380	654	177.767	204.054	381.821	216.900	259.615	476.515
»	»	»	32.215	850	33.065	18.305	716	19.021
40.785	6.875	47.660	1.101.469	522.008	1.623.477	1.234.090	655.223	1.889.313

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES

IMPORTATIONS

Mois de décembre 1957.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la Nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Décembre 1957.		Novembre 1957.		Décembre 1957.		Novembre 1957.	
	Étranger.	Zone franc.	Étranger.	Zone franc	Étranger.	Zone franc.	Étranger.	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	17.931	4.563	11.003	3.023	3.833	1.041	2.384	671
2. Produits du règne végétal:								
Céréales	6.344	40.810	9.475	25.735	159	1.979	297	1.244
Autres produits du règne végétal	84.640	204.159	48.080	139.199	9.036	21.003	6.009	18.051
3. Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	5.739	8.816	7.708	7.935	714	1.692	987	1.543
4. Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	29.407	215.824	23.974	218.155	4.008	20.188	3.278	18.241
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc.	1.724.764	33.527	1.530.342	3.430	16.274	425	14.211	31
Produits pétroliers	2.808.325	15.698	1.889.300	19.094	27.671	165	17.656	163
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	373.929	219.261	368.140	198.726	4.863	2.607	4.543	2.543
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	17.904	260	15.696	192	2.868	96	2.313	67
Produits des industries parachimiques	52.819	15.114	36.905	4.786	3.137	413	2.304	328
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	14.063	6.024	13.006	7.724	3.994	1.575	3.855	1.970
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie, ouvrages en boyaux	6.869	1.423	7.239	1.402	3.047	557	3.376	546
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	90.413	43.592	84.602	39.826	2.866	1.344	2.693	1.250
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	117.634	2.796	90.095	1.668	7.248	301	5.710	175
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	52.037	5.010	41.914	8.706	20.481	1.074	15.364	2.428
Filés, fils et ficelles	554	78	397	38	182	8	143	2
Tissus et autres articles textiles	628	77	420	39	1.046	77	637	39
Articles confectionnés en tissu; bonneterie..	2.113	856	1.352	675	510	81	316	66
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	62	22	102	17	153	26	140	20
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	24.062	209	20.138	23	1.043	9	815	3
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	54	3	62	1	2.192	113	1.958	80
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex chap. 73)	201.793	8.307	162.309	5.865	10.115	516	8.652	434
Métaux communs non ferreux	18.413	10.582	17.073	5.421	5.316	2.012	4.630	1.136
Ouvrages en métaux	3.863	519	1.854	450	1.826	52	990	27
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	14.860	44	14.829	47	13.436	14	13.406	17
Construction électrique	1.542	59	1.624	36	2.314	29	2.267	13
17. Matériel de transport	5.602	167	9.852	74	3.364	10	4.704	4
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	255	»	201	»	1.541	»	1.309	1
Instruments de musique	49	»	29	»	115	1	65	»
19. Armes et munitions	3	»	5	»	9	»	11	»
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	130	35	85	30	169	12	119	7
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	52	1	59	2
Total	5.676.711	837.835	4.407.721	692.311	153.582	57.421	125.293	51.402
Total des importations du mois de décembre 1956					133.421	39.174		

DE MARCHANDISES — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de décembre 1957.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la Nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Décembre 1957.		Novembre 1957.		Décembre 1957.		Novembre 1957.	
	Étranger	Zone franc	Étranger.	Zone franc	Étranger.	Zone franc.	Étranger	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	5.704	9.273	6.844	8.103	1.466	2.504	1.619	2.179
2. Produits du règne végétal	391.108	45.197	349.688	61.469	11.639	1.956	9.516	2.171
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	4.735	3.231	4.481	3.226	607	532	645	548
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs:								
Boissons	41.758	20.447	31.862	19.240	6.742	1.644	6.362	1.495
Produits des industries alimentaires; tabacs..	57.872	64.762	48.075	50.156	2.909	7.167	2.917	6.052
5. Produits minéraux	2.238.919	284.546	2.175.448	239.234	11.757	3.863	10.162	3.124
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	48.732	12.439	55.638	13.935	3.443	555	3.464	609
Produits des industries parachimiques	162.759	43.327	170.184	34.656	6.657	5.040	6.530	4.439
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4.494	3.877	4.019	3.223	2.246	1.868	1.750	1.591
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	2.993	733	2.912	720	2.571	516	2.404	465
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	84.858	32.413	87.541	32.240	2.263	1.474	1.976	1.399
10. Matières servant à la fabrication du papier; papiers et ses applications	9.701	9.780	8.301	9.213	2.287	1.662	2.429	1.583
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	11.608	574	10.234	587	5.630	121	4.522	128
Filés, fils et ficelles	3.274	1.093	2.688	961	5.138	650	4.406	554
Tissus et autres articles textiles	1.836	4.377	1.477	3.790	4.453	5.044	3.475	4.258
Colis postaux contenant des produits textiles.	60	241	51	198	342	574	278	467
Articles confectionnés en tissu; bonneterie..	4.549	3.823	3.083	3.182	1.745	4.177	1.457	3.631
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux, éventails	220	1.363	208	1.246	366	1.366	374	1.170
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	17.142	14.644	15.279	13.490	1.849	1.122	1.707	1.058
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	16	155	15	113	1.519	527	989	528
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex-chap. 73)	355.682	63.767	356.490	61.380	20.282	4.063	19.196	3.869
Métaux communs non ferreux	5.131	813	5.477	856	1.275	231	1.244	211
Ouvrages en métaux	14.062	15.904	12.368	13.916	2.754	3.852	2.498	3.462
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	10.268	6.649	8.547	5.885	8.208	4.185	6.696	3.902
Construction électrique	5.039	3.521	6.327	3.096	3.412	2.621	3.492	2.251
17. Matériel de transport:								
Voitures automobiles, cycles, etc	15.475	12.768	13.180	9.592	7.927	7.112	6.648	5.218
Autre matériel de transport	46.130	1.396	12.115	1.309	5.658	447	2.797	611
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	293	221	194	185	1.611	601	1.185	565
Instruments de musique	105	98	80	72	351	267	324	189
19. Armes et munitions	204	110	123	134	137	62	105	88
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	273	412	254	519	529	333	456	403
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	380	24	409	4
00. Colis postaux et envois par la poste autres	147	1.188	111	1.035	430	1.219	351	916
Total:	3.545.147	662.842	3.393.294	596.931	128.526	67.379	112.383	59.158
Total des exportations du mois de décembre 1956					95.229	43.478		

COMMERCE EXTERIEUR

Mois de décembre 1957.

Importations	211,0 milliards de francs (dont or industriel : 0,9).
Exportations	195,9 milliards de francs (dont or industriel : 0,9).
Balance	— 15,1 milliards de francs.

Se décomposant comme suit :

Pays étrangers.		*Zone franc.*	
Importations	153,6 milliards de francs (dont or industriel : 0,9).	Importations	57,4 milliards de francs (dont or industriel : néant).
Exportations	128,5 milliards de francs (dont or industriel : 0,9).	Exportations	67,4 milliards de francs (dont or industriel : néant).
Balance	— 25,1 milliards de francs	Balance	+ 10,0 milliards de francs

Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.

Avec les pays étrangers	83 p. 100.
Avec la zone franc	117 p. 100.
Au total	93 p. 100.

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR

1956

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	94,1	112,2	129,7	124,7	128,3	133,4	131,7	120,6	124,2	149,1	134,2	133,4	126,3
Importations de la zone franc	30,4	34,7	45,3	43,5	49,6	43,3	38,1	34,9	30,7	35,8	37,0	39,2	38,5
Importations totales	124,5	146,9	175,0	168,2	177,9	176,7	169,8	155,5	154,9	184,9	171,2	172,6	164,8
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	82,7	81,7	98,1	96,5	91,2	96,9	96,1	82,7	84,0	97,0	99,4	95,2	91,8
Exportations vers la zone franc	30,4	41,4	47,5	47,3	41,7	43,8	43,2	41,7	37,7	50,0	53,8	43,5	43,5
Exportations totales	113,1	123,1	145,6	143,8	132,9	140,7	139,3	124,4	121,7	147,0	153,2	138,7	135,3
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	88	73	76	77	71	73	73	69	68	65	74	71	73
Avec la zone franc	100	119	105	109	84	101	114	120	123	140	146	111	113
Au total	91	84	83	85	75	80	82	80	79	80	90	80	82

1957

	Janvier	Février	Mars	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	162,4	147,5	161,4	154,9	154,4	147,9	147,8	125,8	122,8	122,7	125,4	153,6	143,9
Importations de la zone franc	46,5	35,9	43,2	45,0	47,4	47,0	41,4	42,2	37,3	44,4	51,2	57,4	44,9
Importations totales	208,9	183,4	204,6	199,9	201,8	194,9	189,2	168,0	160,1	167,1	176,6	211,0	188,8
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	101,2	93,0	109,9	101,1	103,0	98,4	103,1	81,7	92,1	109,5	112,6	128,5	102,8
Exportations vers la zone franc	59,4	50,6	56,2	54,1	54,6	48,5	51,6	50,5	43,5	59,8	59,0	67,4	54,6
Exportations totales	160,6	143,6	166,1	155,2	157,6	146,9	154,7	132,2	135,6	169,3	171,6	195,9	157,4
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	62	63	68	65	67	67	70	65	75	89	90	83	71
Avec la zone franc	128	141	130	120	115	103	125	120	117	135	115	117	122
Au total	77	78	81	78	78	75	82	79	85	101	97	93	83

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis relatif au concours ouvert en 1958 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, des mines de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique et du génie maritime.

Un concours commun s'ouvrira le 15 mai 1958 pour l'admission d'élèves français et d'élèves étrangers aux écoles nationales supérieures:

Des mines de Paris;
Des mines de Saint-Etienne;
De la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy;
De l'aéronautique;
Du génie maritime.

Le nombre maximum d'élèves à recevoir est fixé à:

ÉCOLES	FRANÇAIS	ÉTRANGERS ET ASSIMILÉS
Des mines de Paris.....	54	N'est pas fixé à l'avance.
Des mines de Saint-Etienne..	55	5
De la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy.	45	N'est pas fixé à l'avance.
De l'aéronautique.....	60	N'est pas fixé à l'avance.
Du génie maritime.....	12	N'est pas fixé à l'avance.

Les demandes des candidats seront adressées avant le 1er mars 1958 au directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Le programme des connaissances scientifiques exigées est le même que celui du concours d'admission à l'école polytechnique en 1958.

L'instruction détaillée, relative notamment aux pièces à joindre à la demande d'inscription, aux modalités du concours et à la nature des épreuves, devra être demandée par les candidats au secrétariat de l'école nationale supérieure des mines de Paris, 60, boulevard Saint-Michel, à Paris (6e)

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 13.000 mètres cubes de grumes de hêtre présentant plus de 120 cm de circonférence, ouvert à destination de la Belgique et du Luxembourg par l'avis aux exportateurs du 4 janvier 1958, a été épuisé et clos le 17 janvier 1958.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins chefs de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Un concours sur titres pour le recrutement de trois médecins chefs de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine s'ouvrira au ministère de la santé publique, à Paris, le 26 mars 1958, dans les conditions fixées par les décrets des 28 décembre 1938, 12 avril 1943, 26 mars 1946, 28 juillet 1950 et 24 octobre 1952.

Les candidats devront, pour être inscrits au concours, produire les pièces suivantes:

1° Demande sur papier timbré;
2° Expédition de l'acte de naissance;
3° Diplômes et certificats justifiant des situations occupées antérieurement avec mention, le cas échéant, de l'affiliation à une caisse de retraites.

(Les certificats d'exercice doivent être délivrés par le préfet du département où le candidat exerce ou a exercé ses fonctions.)

Les demandes seront déposées à la préfecture de la Seine (direction des affaires sociales, sous-direction des établissements hospitaliers et charitables), 9, place de l'Hôtel-de-Ville, bureau 209, de quinze à dix-huit heures (samedi, dimanche et fêtes exceptés). Elles seront reçues jusqu'au 10 mars 1958 inclus.

Les candidats absents de Paris ou empêchés devront transmettre leur demande et leur dossier à l'adresse ci-dessus indiquée, par lettre recommandée qui devra parvenir au service intéressé au plus tard le 10 mars 1958.

Ils devront déposer, au plus tard le 10 mars 1958, à la préfecture, 9, place de l'Hôtel-de-Ville (2e étage, bureau 209), pour être soumis au jury, tous documents et notes qu'ils jugeront utiles.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) aura lieu les 25 et 26 mars 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 février 1958 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance de postes de sous-chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Sont envisagées des vacances de postes de sous-chefs de section administrative dans les directions départementales de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Marne et du Calvados.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de deux semaines à compter de la date de publication du présent avis et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance des postes de chef de section administrative et de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées.

Un poste de chef de section administrative et un poste de sous-chef de section administrative sont vacants à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées.

Les chefs de section administrative et les sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par une affectation dans le département précité sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction générale du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé des Vosges.

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé des Vosges.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la cinquante-deuxième semaine (du 21 décembre au 27 décembre 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.995.560	3.138.833	»	»	143.273	4,6
Bagages	43.530	42.620	910	2,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	408.430	356.842	51.588	14,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.253.610	4.896.683	356.927	7,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.701.130	8.434.978	266.152	3,2	»	»

II. — Evaluation des recettes au 27 décembre 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 novembre 1957	RECETTES évaluées du 1er décembre au 27 décembre 1957	TOTAL des recettes du 1er janvier au 27 décembre 1957	RECETTES comptables du 1er janvier au 27 décembre 1956	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	127.487.734	9.925.260	137.412.994	126.835.235	10.577.759	8,3	»	»
Bagages	2.652.623	149.130	2.801.753	2.248.904	552.849	24,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	17.882.991	1.763.650	19.646.641	17.695.177	1.951.464	11,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	287.055.700	24.150.860	311.206.560	289.893.472	21.313.088	7,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	435.079.048	35.988.900	471.067.948	436.672.788	34.395.160	7,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 janvier 1958	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (2)	.....	.....	350 ..	.....
354 75	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	356 65	356 50
162 60	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.....	.....	.....	.....
2799 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.....	.....	.....	.....
8334 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8334 50	8333 ..
1346 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1317 ..	1346 50
703 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 25	702 05
5071 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5069 ..	5068 ..
981 05	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 20	981 ..

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 janvier 1958	
56 015	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 04	56 03
4905 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4903 50	.....
9268 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9273 50	9272 ..
6771 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6771 50	6770 ..
8003 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8005 ..	8002 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.....	.....	.....	.....
1225 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	1225 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 20	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 15	.....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE L'OUEST AFRICAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 184.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL : A DAKAR, 43, RUE JULES-FERRY
R. C. : Dakar n° 663.

Obligations 4 0/0 1944.

Le Crédit foncier de l'Ouest africain s'était engagé à amortir 273 obligations de son emprunt 4 0/0 1944 entre le 21 février 1957 et le 20 février 1958, soit par rachats au-dessous du pair, soit par tirages au sort des titres à amortir.

Les 273 obligations en question ayant été rachetées, il ne sera procédé à aucun tirage au sort en 1958.

Les obligations amorties antérieurement l'ont été par rachat en Bourse.

ETABLISSEMENTS GINDRE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : 104, RUE HÉNON, A LYON (RHÔNE)
R. C. : Lyon n° 5160 B.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Onzième amortissement du 1er mars 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 26 obligations sorties au tirage du 15 janvier 1958, représentant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° De la série comprenant les obligations sorties au tirage précédent parmi laquelle figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
331 à 368	58	697 à 725	57

AVIS DIVERS

REGIE FONCIERE DE LA VILLE D'ALGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 61, RUE DAGUERRE, ALGER
Registre du commerce : Alger n° 26181.

Obligations 6 1/2 0/0 mars 1955.

MM. les obligataires sont informés que le tirage au sort des obligations 6 1/2 0/0 mars 1955, remboursables à partir du 15 mars 1958, aura lieu le 28 janvier 1958, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Charles Dublé, dit Suire, né le 1er septembre 1936 à Bordeaux, demeurant 25, rue du Grand-Lebrun, Caudéran (Gironde), agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Suire, pour s'appeler Dublé-Suire.

M. Raymond Dublé, dit Suire, né le 21 avril 1933 à Bordeaux, demeurant 25, rue du Grand-Lebrun, Caudéran (Gironde), agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Suire, pour s'appeler Dublé-Suire.

M. Amsellem (Fabrice-Joseph), mécanicien dentiste, né à Oran (Algérie) le 20 août 1912, et Mme Savino (Laure-Antoinette), épouse dudit Anselem (Fabrice-Joseph), née à Marseille le 24 juillet 1913, résidant actuellement à Yaoundé (Cameroun) et domiciliés à Marseille, 29, rue des Trois-Frères-Barthélémy, en leur nom personnel, et ledit sieur Ansellem (Fabrice-Joseph), agissant en sa qualité de père et administrateur légal de son fils mineur, Jean-Claude-Fabrice Amsellem, né à Marseille le 9 janvier 1946, domicilié avec son dit père, déposent une requête auprès du garde des sceaux afin d'obtenir, à titre de convenance personnelle, motivée par des sentiments français et en vertu de la loi du 11 germinal an XI, l'autorisation, tant pour eux-mêmes que pour leur enfant, de changer leur nom patronymique de Amsellem en celui de Ancelin, ledit sieur Fabrice-Joseph Amsellem, étant mécanicien dentiste, ayant accompli son devoir militaire sous les drapeaux de la France et ayant un casier judiciaire intact.

M. Musano (Robert), né à Bourgoin le 10 février 1932, demeurant à Jallieu, rue de la Rivoire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Musanot.

M. Lucien Zeigin, né le 16 octobre 1925 à Strasbourg (Bas-Rhin), commerçant à Agadir (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Segin.

M. Burstein (Sylvain-Charles), né le 10 octobre 1931 à Paris (19e), demeurant à Vincennes (Seine), 29, rue Félix-Faure, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Piment.

M. Edelstein (Bruno), né le 20 mars 1909 à Bucarest (Roumanie), domicilié 60, avenue Simon-Bolivar, Paris (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Destin.

Mme Grunebaum (Christiane-Berthe), épouse de M. Birman (Antoine), née le 18 mai 1924 à Paris (17e), assistée et autorisée par celui-ci, demeurant 8, rue Mignard, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gautier.

M. Rappaport-Georges (Misu dit Michel), président directeur général de société, né à Bucarest (Roumanie) le 9 mars 1919, naturalisé Français par décret du 14 janvier 1949, n° 22107×38, demeurant à Paris (16e), 5, rue du Docteur-Blanche, dépose une requête auprès du garde des sceaux tendant à substituer à son nom patronymique celui de Rives-Georges, ou subsidiairement de Rives.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Parrainage des vieillards.** But : visite à domicile des vieillards de l'Isle-Adam. Siège social : 5, rue Dambry, l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

23 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association familiale rurale d'Hombleux.** But : défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social : mairie d'Hombleux (Somme).

23 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Bridge-Club d'Evreux.** But : pratique et diffusion du bridge de compétition, sous réglementation de la fédération française de bridge, avec interdiction expresse de toutes activités : commerciale, confessionnelle ou politique. Siège social : hôtel de Bretagne, Evreux.

23 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Œuvres laïques et culturelles de Pont-de-Crau.** But : créer des liens d'amitié entre les enseignants et les élèves, actuels et anciens, de l'école laïque de Pont-de-Crau et favoriser le perfectionnement de la culture des anciens élèves. Siège social : groupe scolaire de Pont-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

23 décembre 1957 Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association des chasseurs de Pietracorbara.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social : au domicile du président, Pietracorbara (Corse).

27 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie d'experts agréés par les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.** But : constituer un corps d'experts présentant toutes conditions d'honorabilité et de compétence technique. Siège social : 12, rue Greuze, Paris.

28 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Union sportive de Brossac.** But : pratique de tous sports et activités de culture populaire. Siège social : mairie de Brossac (Charente).

2 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club du Cinéma des jeunes.** But : organisation de matinées cinématographiques pour les enfants de huit à quinze ans. Siège social : 59, rue La Condamine, Paris.

2 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Amicale des anciens combattants de Fayet-la Roque.** But : assurer le souvenir et la camaraderie des compagnons d'armes ; défendre les intérêts matériels, financiers et moraux de ses membres actifs. Siège social: chez M. Carrière, Fayet-la Roque (Aveyron).

7 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale du cercle Emile-Bonnafous de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix-en-Provence.** But : développement des activités culturelles de l'école. Siège social : 2, cours des Arts-et-Métiers, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

8 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association de chasse La Thouarcéenne.** But : défense des intérêts des chasseurs, protection du gibier et des récoltes, destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Thouarcé.

9 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale ripérienne.** But : récréatif et culturel. Siège social : café du Commerce, Saint-Rabier (Dordogne).

10 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association Ciné-Made.** But : développer l'art photographique et cinématographique chez les jeunes. Siège social : 4 et 6, rue du Parc-Cheviron, Sèvres.

10 janvier 1958. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Comité régional d'expansion de l'Ouest algérien.** But : encourager toutes initiatives et entreprendre toutes études et toutes actions tendant au développement économique et social de l'Ouest algérien. Siège social : hôtel de ville d'Oran.

10 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Maison-Blanche. **Union sportive des douanes de Maison-Blanche.** But : pratique des sports et organisation des loisirs. Siège social: cité douanière, Maison-Blanche (Alger).

13 janvier 1958. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Association Sainte-Thérèse.** But: accueillir et soigner, dans une maison de retraite et de repos, les prêtres âgés ou malades; secourir et aider moralement et matériellement ces mêmes personnes où qu'elles soient. Siège social: maison Jeanne-d'Arc, 9, rue des Chapeliers, Digne.

14 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association « pour les sports et les loisirs Toraude ».** But: organisation et développement de toutes pratiques sportives, organisation des loisirs et des vacances pour les membres du personnel des Laboratoires Toraude et leurs familles. Siège social: 12, rue Avaulée, Malakoff.

14 janvier 1958. Déclaration à la préfecture d'Agen. **Association amicale des constructeurs de Lasmounines.** But: entr'aide et défense de ses membres. Siège social : chez M. Crubillé, 195, avenue de Gascogne, Passage-d'Agen.

14 janvier 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Œuvres sociales de l'enseignement public en Algérie.** But: aider moralement tous les membres de l'éducation nationale en activité ou en retraite en Algérie, ainsi que leurs ayants droit. Siège social: rectorat d'Alger, avenue Jonnart, Alger.

15 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Foyer pour tous de la verrerie.** But: création, gestion, contrôle de la maison des jeunes de la culture. Siège social: 24, rue Saint-Léonard, Reims (Marne).

16 janvier 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association amicale des anciens élèves du cours supérieur d'étude du travail du Loiret.** But: conserver des rapports de bonne camaraderie entre ses membres et approfondir les connaissances techniques. Siège social: 27, rue des Grands-Champs, Orléans.

16 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Foyer rural de Bou-Yacor, commune de Bou-Tlelis.** But: information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: chez le président, douar Bou-Yacor, commune de Bou-Tlelis (Oran).

17 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale laïque des anciens élèves et parents d'élèves des écoles publiques de Haute-Indre.** But : maintenir entre jeunes gens les liens de camaraderie qui se sont établis entre eux sur les bancs de l'école; assurer à ses membres les moyens de compléter leur instruction et leur éducation. Siège social : école publique de garçons de Haute-Indre.

MODIFICATIONS

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Groupement des amicales coloniales de la 5e région militaire** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 5, rue de Rémusat, Toulouse, au 8, rue de la Poste, Toulouse.

21 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'association Ceux d'Algérie change son titre qui devient **Ceux d'Algérie - Combattants d'Algérie**. Siège social : 9, rue Auber, Paris.

13 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Marne. **L'Association familiale d'éducation populaire de la rive gauche** transfère son siège social du 13, rue de Fagnières, Châlons-sur-Marne, au 24, rue Jules-Lobet, Châlons-sur-Marne.

14 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **L'Aéro-Club de Leognan** transfère son siège social de l'Aéro-Club de Leognan au 17, rue Jules-Verne, Pont-de-la-Maye.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

12 décembre 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 8 janvier 1958.) **Association des anciens combattants slovaques en France.** But : entraide mutuelle et relations avec les anciens combattants français. Siège social : 3, rue d'Aix, Paris.

MODIFICATIONS

8 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des anciens combattants slovaques en France** transfère son siège social du 3, rue d'Aix, Paris, au 110, rue Damrémont, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.